24 JANVIER 1847. **Bureaux : rue de Choiseul, 8.** 1re ANNÉE. — N° 9.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. | On s'abonne dans les Départements AUX BUREAUX DES MESSAGERIES. | Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.

AVIS IMPORTANT.

Tout ce qui concerne le service ou l'administration du Journal doit être adressé, franc de port, *à M. l'Administrateur du* LIBRE-ÉCHANGE, 8, rue de Choiseul. Les lettres et paquets non affranchis seront refusés.

Dans les Départements, on peut s'abonner, sans augmentation de prix, aux bureaux des Messageries, ou s'adresser directement à *l'Administrateur du Journal*, à Paris. Les recouvrements seront faits par les soins de l'administration.

Les Annonces sont reçues au siége de l'administration. Le prix est de 30 centimes la ligne.

PARIS, 23 Janvier.

La chambre des députés vient de voter la suppression provisoire de la protection accordée à l'agriculture.

La proposition du gouvernement et le vote de la chambre sont un hommage très positif rendu à la légitimité des doctrines que nous défendons. Ils prouvent aussi combien l'agriculture a peu d'intérêts à maintenir un système qui la sacrifie (et doit la sacrifier) dans les temps de crise, juste au moment où l'élévation des prix pourrait compenser pour le producteur la diminution de la récolte.

Qu'auraient pu répondre les autres producteurs protégés, si les agriculteurs de la chambre leur eussent tenu ce langage. « Nous faisons de grand cœur le sacrifice du privilége que nous accorde la loi de 1832 ; mais ne serait-il pas juste que vous fissiez à votre tour les sacrifices des monopoles dont vous jouissez, afin que la classe agricole pût se vêtir et s'outiller à meilleur marché. »

Certes, nos amis auraient eu d'excellentes choses à dire, s'il n'avaient pas craint qu'on les accusât de vouloir prolonger seulement de vingt-quatre heures l'adoption des mesures que consacre la nouvelle loi. Mais quoique l'amendement de MM. Léon Faucher, Blanqui, Tesniere, Louis Reybaud et Gustave de Baumont ait été retiré par suite d'une transaction bien naturelle, quand il s'agit d'une loi d'urgence, cependant on peut dire que, dès leur apparition à la chambre, les amis de la liberté du commerce ont rendu un service au pays. Grâce à leur initiative, le bénéfice de la loi votée hier s'étendra à un plus long espace de temps et à un plus grand nombre de substances alimentaires.

La physionomie de la majorité protectioniste a été un instant curieuse à observer. Lorsque M. le président a lu la fin de l'amendement proposé par nos amis, et que la majorité a bien réellement entendu qu'il y était fait demande de la suppression du droit sur les bestiaux, il s'est produit au milieu d'elle une agitation tout-à-fait caractéristique : on sentait que l'aiguillon était entré dans le vif. Un instant, elle avait envie de ne pas écouter l'honorable M. Léon Faucher ; mais le désir de voir les débuts d'un adversaire a ramené le silence.

M. Léon Faucher a déclaré, en quelques paroles très-nettes, que les auteurs de l'amendement n'avaient point entendu soulever une question de principes à l'occasion d'une loi d'urgence, et que, du moment où la commission et le gouvernement consentaient à faire entrer dans la loi toutes les substances végétales propres à l'alimentation, et à proroger le délai d'importation, ils renonçaient, quant à présent, à soulever un débat sur le tarif des bestiaux.

M. Gustave de Beaumont a ajouté quelques paroles chaleureuses dans le même sens ; et nous sommes heureux de constater que la chambre a fait un accueil très-favorable à ces deux futurs champions de la liberté du commerce.

L'honorable M. Darblai, rapporteur de la commission, a cru devoir insister sur la nécessité absolue de garantir la sécurité au commerce intérieur des grains, sans laquelle il n'y a pas d'approvisionnement possible. L'adoption du projet de loi prouve que la chambre a compris que la liberté du commerce extérieur n'est pas moins utile. La conséquence serait donc que la loi nouvelle ne fût que transitoire, et fît place à une loi qui consacrerait à jamais la libre circulation des grains. Malheureusement, l'expérience a prouvé que les assemblées délibérantes ne sont pas très-fidèles à la logique. S'il en était autrement, notre cause serait gagnée.

L'ÉCHELLE MOBILE.

Le gouvernement a demandé que le jeu de l'échelle mobile fût suspendu pendant les huit mois qui sont devant nous. Hélas ! que n'a-t-il la puissance de donner à cette mesure un effet rétroactif et de faire que l'échelle mobile ait été suspendue pendant les huit mois qui viennent de s'écouler ! Nous n'en serions pas où nous en sommes ; la *crise des subsistances* et la *crise financière* auraient probablement passé inaperçues.

Notre loi céréale séduit beaucoup d'esprits par son air de bonhommie et d'impartialité.

Quoi de plus simple ! Y a-t-il abondance ? La porte de sortie se ferme d'elle-même et l'agriculteur n'est pas ruiné. — Y a-t-il disette ? La porte d'entrée s'ouvre naturellement, et le consommateur n'est pas affamé. Ainsi, un niveau salutaire est toujours maintenu par une loi si prévoyante, et personne n'a à se plaindre.

Mais, dans l'application, ce nivellement si désiré rencontre des difficultés qu'on n'avait pas prévues et qu'on n'a pas assez étudiées. Dabord, comment se reconnait l'abondance ou la disette ? par le prix. Et comment signifier à la douane, *à chaque instant donné, le prix réel*, afin qu'elle sache si elle doit renforcer ou relâcher ses exigences ? Evidemment cela n'est pas possible. Ce n'est donc jamais le prix réel qui sert de règle, mais un prix ancien, fictif, résultat de moyennes fort difficiles à constater, en sorte que l'action de la loi n'a de relations qu'avec un état de choses passé et que l'on suppose fort gratuitement durer encore quand elle opère.

Nous ne parlerons pas ici des zones qu'il a fallu créer, des marchés qu'il a fallu prendre pour types, des prix régulateurs, des prix moyens, des relations entre le prix du froment et celui des autres grains, toutes choses qui ne constituent qu'une série de fictions, modifiées par d'autres fictions, le tout érigé chaque mois en corps de système.

Et voilà sur quelles bases on veut que le commerce établisse ses opérations ? Le commerce a bien assez des chances que lui présentent les variations naturelles des prix, sans s'exposer à toutes celles qui résultent de ces combinaisons fictives. Quand on fait venir du blé, on consent à s'exposer à perdre sur la vente, mais non à ce que la vente elle-même soit défendue au moment de l'arrivage. Ainsi dans l'état actuel des choses, il n'y a aucune régularité dans les opérations commerciales relatives aux blés, et, par conséquent, aucune fixité dans le taux de la subsistance.

La question est de savoir si, avec une entière liberté d'importation et d'exportation, on n'approcherait pas plus sûrement de ce nivellement si recherché, de cette régularité des prix si précieuse.

Supposons que la liberté commerciale fût le droit des nations, et cherchons à nous rendre compte de ce qui serait arrivé cette année.

Certes, nous ne dirons pas qu'il n'y eût pas eu une crise de subsistances. Sous quelque régime que ce soit, la perte d'une récolte ne saurait être une chose indifférente. Il aurait fallu pour vivre, avoir recours aux blés étrangers et, par conséquent, les payer. Il y aurait donc eu probablement un dérangement dans l'alimentation du peuple et un dérangement corrélatif dans la circulation monétaire.

Mais combien l'une et l'autre de ces crises n'eussent-elles pas été adoucies et affaiblies !

Dès les premiers symptômes du déficit de la récolte, la spéculation eût commencé son œuvre. Elle aurait préparé ses moyens dans tous nos ports de l'Océan et de la Méditerranée. On n'aurait pas vu des grains devant être consommés à Bayonne aller se dénationaliser à Gênes et acquitter les droits à Cherbourg. On aurait fait des achats considérables dans la Mer-Noire, dans la Baltique, aux États-Unis, en temps opportun. Ces approvisionnements se seraient présentés par arrivages successifs dans chacun de nos ports et en proportion du besoin qui s'y serait manifesté. Les moyens de transport pour l'intérieur se seraient organisés avec ensemble. On n'aurait pas vu des masses énormes arriver le même jour, sans savoir comment se faire interner, mais soumises à une hâte fiévreuse par la crainte de quelques dérangements dans le jeu de notre échelle mobile. La hausse eût été moins brusque, moins sensible, moins effrayante, moins propre à frapper et exalter les imaginations.

Il est permis de croire que l'ensemble des achats à l'étranger se fût fait à des prix moins élevés. Nous ne savons pas ce qui se passe dans les ports de la Mer-Noire, mais nous serions bien trompés si des ordres considérables, plus ou moins imprévus, se manifestant subitement, n'y ont pas produit de la confusion et une hausse anormale des prix. Probablement ce qui est arrivé ici pour le transport du point de débarquement au lieu de consommation, a dû se répéter là-bas pour le transport du lieu de production au port d'embarquement. Probablement, les détenteurs de blés, les entrepreneurs de charrois, les capitaines de navires ont tiré parti de l'empressement convulsif que chacun mettait à parcourir vite, coûte que coûte, le cercle de la spéculation. Quand on peut être accueilli en France par une loi qui vous dit : la porte est close, on ne regarde pas à quelques frais.

Si donc le grain fût arrivé successivement depuis l'instant où le besoin s'est fait sentir, s'il eût coûté moins cher de prix d'achat, s'il eût occasionné moins de frais soit pour le transport par mer, soit pour les deux transports par terre en Russie et en France, le résultat évident est que nous aurions été mieux approvisionnés et à un taux moins élevé.

En outre, nous aurions eu moins d'argent à payer aux étrangers, soit pour le blé lui-même, soit pour les frais accessoires. L'exportation du numéraire eût été moindre et répartie sur un temps plus long. En d'autres termes, la crise monétaire eût été moins sensible.

Ce n'est pas tout encore; sous un régime de liberté commerciale établi de longue main, les peuples qui nous envoient des céréales se seraient accoutumés à consommer des produits de notre travail et de notre industrie. Nous les payerions en grande partie en étoffes, en instruments aratoires, en vins, en soieries, et notre exportation de métaux précieux aurait été neutralisée dans la même proportion.

La loi actuelle n'a donc rien fait pour diminuer les souffrances du peuple, les embarras commerciaux et financiers de notre situation. Elle a au contraire beaucoup fait pour aggraver tous les effets de cette crise. — Or, et il faut bien remarquer ceci, cette loi dont les malheurs publics révèlent le vice, *puisqu'on la met de côté*, n'a pourtant agi que dans le sens de ses propres tendances. Donc, ces tendances sont mauvaises. Elles le sont en temps d'abondance comme en temps de disette. Seulement, ce n'est que lorsque le malheur arrive que nous ouvrons les yeux et nous nous figurons alors qu'il suffit de suspendre momentanément la loi. Comme ces malades à qui l'on dit : Ce qui aggrave vos souffrances, c'est que vous suivez un mauvais régime hygiénique. — Eh bien! répondent-ils, je vais le suspendre.... *tant que je souffrirai*.

M. DE NOAILLES A LA CHAMBRE DES PAIRS.

Notre mission est de combattre cette fausse et dangereuse économie politique qui fait considérer la prospérité d'un peuple comme incompatible avec la prospérité d'un autre peuple, qui assimile le commerce à la conquête, le travail à la domination. Tant que ces idées subsisteront, jamais le monde ne pourra compter sur vingt-quatre heures de paix. Nous dirons plus, la paix serait une absurdité et une inconséquence.

Voici ce que nous lisons dans le discours qu'a prononcé ces jours-ci M. de Noailles à la Chambre des pairs :

« On sait que l'intérêt de l'Angleterre serait l'anéantissement du commerce de l'Espagne pour *qu'elle pût l'inonder du sien*... L'anarchie entretient la faiblesse et la pauvreté, et l'Angleterre *trouve son profit à ce que l'Espagne soit faible et pauvre*... En un mot, et c'est dans la nature des choses, la politique de l'Angleterre la porte à vouloir posséder l'Espagne pour l'annuler, afin d'avoir... *à nourrir et à vêtir un peuple nombreux*. » (Très-bien.)

Nous mettons de côté, bien entendu, la question espagnole et diplomatique. Nous nous bornons à signaler l'absurdité et le danger de la théorie professée ici par le noble pair.

Dire qu'un pays commercial et industriel a intérêt à annuler tous les autres afin de les inonder de ses produits, afin d'en nourrir, vêtir, loger, héberger les habitants, c'est renfermer en deux lignes un si grand nombre de contradictions, qu'on ne sait comment s'y prendre seulement pour les montrer.

Ce qui fait la richesse d'un négociant, c'est la richesse de sa clientèle, et, quand M. de Noailles affirme que l'Angleterre veut apauvrir ses acheteurs, j'aimerais autant lui entendre dire que la maison Delisle, notre voisine, attend pour faire fortune que Paris soit ruiné, qu'on n'y donne plus de bals et que les dames y renoncent à la toilette.

D'un autre côté, il semble, d'après M. de Noailles, qu'un peuple spécialement aspire à nourrir et vêtir tous les autres, — qu'en cela ce peuple fait un calcul, et, ce qui est fort étrange, un bon calcul. Ce peuple désire qu'on ne travaille nulle part, afin de travailler pour tout le monde. Son but est de mettre à la portée de chacun le vivre et le couvert, sans jamais rien accepter de personne, tout ce qu'il accepterait étant une perte pour lui; et enfin, voici le comble du merveilleux, M. de Noailles croit et dit, sans rire, que c'est par une semblable politique que l'Angleterre, donnant beaucoup et recevant peu, apauvrit les autres et s'enrichit elle-même.

En vérité, il est temps qu'un pareil tissu de banalités cesse d'être la pâture intellectuelle de notre pays. Nous sommes décidés, quant à nous, à flétrir ces doctrines à mesure qu'elles oseront se produire et de quelque bouche qu'elles émanent; car elles ne sont pas seulement ridiculement absurdes, elles sont surtout anarchiques et anti-sociales. En effet, à moins de vouloir s'en tenir à de puériles déclamations, il faut bien reconnaître que le mobile qui fait agir les producteurs est le même dans tous les pays. Si donc le travailleur anglais a intérêt à l'abaissement et à la ruine du globe, il en est de même de tous les travailleurs belges, français, espagnols, allemands, et nous vivons dans un monde où nul ne peut s'élever que par la destruction de l'humanité tout entière.

Mais, dira-t-on, M. de Noailles n'a fait qu'exprimer une idée généralement reçue. N'est-il pas vrai que les Anglais cherchent surtout des débouchés, et que par conséquent leur but principal est de vendre, non d'acheter?

Non, cela n'est pas vrai, et ne le serait pas alors que les Anglais le croiraient eux-mêmes. Nous convenons que pour leur malheur et celui du monde, ce faux principe qui est celui du régime protecteur, a dirigé toute leur politique pendant des siècles; ce qui explique et justifie les défiances universelles dont M. de Noailles a été l'organe. Mais enfin, l'Angleterre s'est placée aujourd'hui sous l'influence d'un principe diamétralement opposé, le principe de la liberté; et, dans cet ordre d'idées, ce qui est vrai, le voici: c'est beaucoup plus simple et beaucoup plus consolant :

Les Anglais désirent jouir d'une foule de choses qui ne viennent pas dans leur île, ou qui n'y viennent qu'en quantité insuffisante. Ils veulent avoir du sucre, du thé, du café, du coton, du bois, des fruits, du blé, du beurre, de la viande, etc. Pour obtenir ces choses au dehors, il faut les payer, et ils les payent avec les produits de leur travail. — Les *importations* d'un peuple sont des jouissances qu'il se procure, et ses *exportations* sont le payement de ces jouissances. Le but réel de toute la nation (quoi qu'elle en pense elle-même), est d'importer le plus possible et d'exporter le moins possible, comme le but de tout homme dans ses transactions, est d'obtenir beaucoup en donnant peu.

Que de peine il faut pour faire comprendre une vérité si simple! — Et pourtant il faut qu'elle soit comprise. La paix du monde est à ce prix.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE TOULOUSE ET LE LIBRE-ÉCHANGE.

(2e article.) (1)

Nous avons essayé de le montrer, les arguments dont la Chambre de commerce de Toulouse s'est servie pour combattre le principe de la liberté commerciale, ne brillent point par la nouveauté Nos adversaires tournent toujours dans le même cercle; aussi, eussions-nous été bien surpris s'ils avaient omis le *récitatif* obligé du traité de 1786.

Ce traité constitue un fait accablant pour nos doctrines; aussi, les partisans du libre-échange se gardent-ils bien d'en parler; telle est, en deux mots, la prétention de la Chambre de commerce de Toulouse. Or, les deux assertions sont également inexactes : il n'existe aucune ressemblance entre la réforme douanière que nous poursuivons de nos efforts, et la convention spéciale conclue en 1786 entre la France et l'Angleterre.

D'un autre côté, loin de passer sous silence ce fameux traité, nous avons, à la suite de beaucoup d'autres, démontré tout le vide de l'opinion qui se fonde sur les résultats mal observés de cette convention, pour repousser le principe de la liberté commerciale.

Certes, il vaut mieux puiser dans un ouvrage aussi recommandable que l'est celui de M. Molinier (2) une appréciation générale du traité de 1786, que de se contenter de quelques rognures de l'*Encyclopédie méthodique*, comme l'a fait le *Moniteur Industriel*, à l'occasion du traité de Methuen; mais les indications fournies par M. Molinier ne sont ni complètes ni empreintes de ce caractère de rigoureuse exactitude que l'on rencontre dans les autres parties de son travail sur le droit commercial.

Le traité de 1786 ne reposait nullement sur les bases de celui que l'Angleterre avait passé avec le Portugal en 1703. Ce dernier, faut-il le répéter encore, n'avait qu'un but restreint : il levait en Portugal la prohibition sur les tissus de laine anglais, et assurait en Angleterre un traitement de faveur aux vins portugais.

Le traité de 1786 avait, au contraire, pour objet l'ensemble de nos relations commerciales avec l'Angleterre; mais il n'appliquait pas plus le *laisser-passer* des économistes qu'il ne *réglait les rapports entre les deux nations sur les bases de la plus stricte réciprocité*. Nos soieries continuaient à être *prohibées*; nos vins n'étaient admis *qu'à une condition plus mauvaise que celle garantie aux vins du Portugal*. Le droit de *douze* pour cent, assis à l'entrée de la plupart des produits anglais en France, fut scandaleusement éludé. On trouve donc beaucoup à redire aux clauses admises du point de vue de la doctrine, et beaucoup à reprendre dans la manière dont ces clauses ont été exécutées.

La Chambre de commerce de Toulouse cite avec M. Molinier ce passage du continuateur de Sismondi (1) : « Dès la deuxième année, l'équilibre des échanges entre les deux nations fut rompu, et si la révolution française n'eût pas amené la rupture violente de ce traité, la France en eût payé les frais d'une partie de sa fortune publique. »

M. A. René est loin encore d'être une *autorité* historique, et la légèreté avec laquelle il a parlé du traité de 1786 a lieu de surprendre, même à cette époque de productions hâtives et mal digérées. Au lieu de recourir au texte de la convention, il a préféré emprunter à l'ouvrage de M. de Flassan des erreurs singulières, et ne s'est pas montré plus scrupuleux quand il s'est agi d'apprécier les résultats du traité.

C'est principalement au début de son application, alors que l'Angleterre, encombrée de produits par suite de la guerre des États-Unis, les écoula à tout prix sur notre marché, que cet acte amena un surcroît notable d'importation, et qu'il fut de nature à porter préjudice à quelques-unes de nos industries. Mais il forma, pendant six années, la loi des relations commerciales entre la France et l'Angleterre; la révolution le respecta d'abord, et s'il fut abrogé par la Convention, la guerre seule en fut cause et non une idée de protection douanière. On commençait au contraire à se rasseoir du premier ébranlement causé dans notre fabrique par la brusque arrivée de marchandises dépréciées, qui échappaient presque entièrement à l'impôt de la douane; et l'émulation aurait porté ses fruits, si l'on n'avait pas vécu au milieu des événements à la fois les plus glorieux et les moins favorables au développement de l'industrie, qui a besoin de paix et de sécurité pour l'avenir. Le laborieux enfantement de nos libertés n'était guère propice aux paisibles conquêtes du travail.

En dépit de ces obstacles, le contact de l'industrie anglaise réveilla la nôtre d'un funeste état de torpeur; des machines furent introduites, les procédés se perfectionnèrent, et M. Molinier, dont la chambre de Toulouse invoque l'autorité, dit lui-même : « Nos fabricants s'efforcèrent d'introduire en France les mécaniques à filer et les machines inventées par Arkwright et par Watt. C'est de cette époque que datent nos filatures du Nord. »

Au lieu de signaler comme une découverte inattendue des passages fort brefs d'un jurisconsulte qui n'a traité l'histoire des relations commerciales que d'une manière accessoire, et d'un jeune historien qui n'est point économiste, la Chambre de commerce de Toulouse aurait mieux fait de compulser les nombreux écrits du temps et les tableaux mêmes de nos douanes. Sans parler du document le plus important, de la lettre de Dupont de Nemours à la Chambre de commerce de Normandie, et pour nous borner aux publications des adversaires du traité, nous citerons les mémoires de la Chambre de commerce de Normandie et l'ouvrage de M. Arnould : de la *Balance commerciale*. On y voit que le bien se trouvait à côté du mal, dans les résultats du traité de 1786; que notre industrie, d'abord déprimée par la brusque transformation d'une prohibition absolue en une liberté sans limites (mesure que personne ne sollicite aujourd'hui, car les *libre-échangistes* sont les premiers à reconnaître la nécessité d'une transition par voie de tarifs décroissants), que notre industrie, disons-nous, se retrempa dans cette rude épreuve. Des avantages considérables furent acquis à nos vins, à nos eaux-de-vie, à nos batistes, à nos linons, à nos porcelaines, à nos glaces, à nos modes, à tous les articles pour lesquels le sol et le génie de la France étaient supérieurs à la faiblesse de nos moyens mécaniques et à l'ignorance de l'administration. C'étaient là des avantages permanents acquis à la France, tandis que ceux obtenus par l'Angleterre étaient momentanés et devaient s'effacer en partie devant les progrès constants de notre éducation industrielle. Quant au montant de ces importations anglaises qui avaient, à ce qu'on a prétendu, *submergé* le marché français, nous laisserons parler M. Arnould, juge compétent, puisqu'il était

(1) Voir notre numéro du 17 janvier.
(2) *Cours de Droit commercial*, t. 1er.

(1) *Histoire des Français*, règne de Louis XVI.

sous-directeur au bureau de la *Balance du commerce* :
« Les ventes des deux dernières années annoncent des *diminutions* dans le versement en France des objets manufacturés, fabriqués et ouvragés en Angleterre. La valeur, qui est de 33 millions en 1786, n'est plus que de 27 millions en 1788 et seulement de 23 millions en 1789. »

Il faut ajouter que le mouvement rétrograde de l'importation a été beaucoup plus notable encore que ces chiffres ne semblent le montrer; car la douane qui, au début, avait accueilli avec un grand laisser-aller des déclarations de valeurs de beaucoup inférieures à la réalité, ce qui réduisit à 3 ou 4 pour cent le chiffre de 12 pour cent fixé dans le traité comme droit d'entrée de la plupart des articles, se montra plus tard beaucoup plus attentive. Il est donc certain que l'équilibre tendait à se rétablir, quand la guerre fit rompre le traité.

La chambre de commerce de Toulouse paraît avoir ajouté une confiance absolue aux données historiques puisées par les prohibitionistes dans les traités de 1786 et de Methuen. Nous sommes convaincus qu'un examen plus sérieux dissipera la sécurité avec laquelle des hommes sincères se reposent à l'abri de ces précédents, pour condamner les vrais principes d'économie publique.

Nous venons de constater le véritable point de vue sous lequel le traité de 1786 se présente aux investigations faites sans parti pris à l'avance; le remarquable travail publié déjà par le *Libre-Échange*, au sujet du traité de Methuen (1), nous dispense d'un examen spécial de cette convention. Il n'est plus permis maintenant d'abuser l'opinion publique en présentant le traité de Methuen comme la preuve vivante du danger de la liberté commerciale. En effet, il n'en consacrait nullement le principe: il ne visait qu'à créer un privilége, un monopole. D'ailleurs, le Portugal n'en a pas souffert: l'appauvrissement de ce pays commença bien avant le traité de Methuen, et ce dernier n'empêcha nullement des jours plus prospères de renaître dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, alors que l'activité des habitants, assoupie par suite des fausses idées du système mercantile, se réveilla; alors que le Portugal renonça à voir dans les mines du Brésil l'unique source de la richesse, pour se remettre au travail agricole, commercial et industriel, base solide de la prospérité des états.

Nos adversaires reviennent sans cesse sur des arguments vingt fois réfutés à l'avance; ils nous forcent donc aussi à reprendre des démonstrations que nous espérions n'avoir plus besoin de reproduire.

La chambe de commerce de Toulouse ne se contente pas de ruiner dans les esprits le système de la liberté commerciale, par une excursion dans le domaine de l'histoire; elle s'attaque aussi à l'idée philosophique qui a rallié sous ce drapeau les amis de la fraternité humaine et de la concorde universelle. A l'entendre, rien de plus vain que cette promesse de paix générale, apportée par les économistes et qui a séduit les hommes dévoués au progrès de la civilisation.

Certes, personne n'a supposé que le *libre-échange* détruisît tout sujet d'hostilité entre les peuples; il est d'autres intérêts que ceux de l'industrie, et même que ceux du bien-être des populations; il est des principes dont l'application sincère n'a guère été inaugurée dans le monde que par la révolution française, et qui provoqueront sans doute encore plus d'une collision avant que d'être définitivement acceptés par toutes les agrégations nationales; il est des spoliations politiques dont l'avenir doit faire justice.

Tout ce que les économistes ont prétendu, c'est que la science qui enseigne comment les richesses se produisent, se distribuent et se consomment, empêchera par l'union des intérêts matériels des peuples, qu'une fausse appréciation des exigences commerciales, n'ajoute un levain permanent d'hostilité aux autres causes qui ne permettent pas d'espérer de sitôt la complète réalisation du rêve généreux de l'abbé de Saint-Pierre.

Tant que le système mercantile enseignait aux nations que l'or était la seule richesse véritable, que le but de leur activité productive devait être de beaucoup vendre et de peu acheter, afin d'accroître, au moyen des soldes obtenues de l'étranger, la masse de numéraire, il était naturel de penser que tout ce qu'un état gagne, un autre le perd, et les esprits les plus élevés, les plus exempts d'étroits préjugés, Voltaire lui-même et Montesquieu, sacrifiaient à cette chimère.

Le grand art de gouverner et d'administrer se réduisait donc à une sorte d'alchimie politique, qui poussait les peuples les uns contre les autres, et qui faisait de la guerre le creuset duquel allait jaillir le prix de la victoire, la seule richesse enviée de tous, l'or.

En prouvant que les *produits s'achètent avec des produits*, qu'au lieu de la *balance* chimérique poursuivie par de vains calculs et des moyens funestes de restriction et d'oppression, il existait pour les relations commerciales une balance nécessaire, naturelle, constante; en démontrant que les métaux précieux n'étaient que le véhicule des *valeurs* véritables, de celles qui donnent satisfaction aux besoins et assurent le bien-être, l'économie politique a mis le principe large, généreux, fraternel de la liberté commerciale à la place du principe étroit, égoïste, exclusif de l'isolement industriel. Elle a montré qu'il existe entre les citoyens de tous les pays une solidarité nécessaire, que le mal fait à autrui rejaillit sur celui qui l'a causé, aussi bien en politique commerciale qu'en morale; et c'est ainsi qu'elle est devenue une des plus fortes garanties de *la paix*, en faisant reposer le bonheur des nations sur le concours de leurs intérêts.

La chambre de commerce de Toulouse a complétement méconnu ce point de vue élevé; elle croit que le système de la liberté des échanges doit augmenter les causes de querelles entre les nations. Jusqu'ici on pensait que la multiplicité et la fréquence des rapports, crée un tel enchevêtrement des intérêts, qu'il rend une collision beaucoup plus difficile, même impossible; tel est le grand bienfait attribué aux chemins de fer et au commerce par la conscience universelle; mais, comme le médecin de Molière, la chambre de Toulouse a changé tout cela: pour elle aussi, le cœur est placé à droite.

Pour que la paix existe entre les nations, elle voudrait non-seulement la suppression des armées, mais encore celle des *tribunaux et du Code pénal*. Nous l'avouerons avec pleine humilité, nous n'allons pas jusque-là. Nous pensons que les contestations privées et les délits continueront d'affliger le monde même après l'adoption du *libre-échange*, et que l'exemple de la justice et de la bonne foi peut être donné par cet être moral, qui s'appelle une nation, sans que pour cela la ruse, la violence, la cupidité et les autres mauvaises passions soient éteintes dans l'âme des individus qui composent l'agrégation nationale.

Mais quel est donc le paradoxe intrépide qui pourrait étonner de la part de ceux qui ont dit: les *conditions de force que possède la France*, rendent pour elle plus dangereuse l'application du dogme de la liberté commerciale!

Nous n'insisterons pas davantage sur cette partie du manifeste de Toulouse. De quoi nous servirait de faire ressortir la contradiction flagrante qui existe entre cette étrange doctrine que le commerce libre accroît les chances de guerre, et cette autre pensée qu'une guerre entre le peuple qui produit et celui qui consomme entraînerait d'incalculables désastres!

Quant aux nécessités de la défense nationale, nous ne les avons jamais méconnues; l'économie politique s'incline devant les impérieuses exigences de la politique, elle est prête à s'imposer les sacrifices commandés par l'honneur national et l'indépendance du pays, le premier de tous les biens. Mais il faut bien comprendre que tout ce qui est fait en ce sens, est un sacrifice imposé à la richesse publique et non un avantage acquis à son développement; dès lors il faut qu'on restreigne ce sacrifice dans de légitimes limites, et surtout qu'on empêche les intérêts égoïstes de se couvrir en contrebande de ce pavillon respecté.

Nous voulions encore examiner les assertions produites par la chambre de commerce de Toulouse, sur les effets de la liberté commerciale à l'égard des salaires et des intérêts agricoles, mais l'espace nous manque aujourd'hui, et nous nous réservons de revenir prochainement sur ces graves questions.

Disons-le en terminant; malgré le faux point de départ qu'elle a adopté, malgré une hostilité affectée vis-à-vis du principe du *libre-échange*, la chambre de commerce de Toulouse est arrivée à demander elle-même la révision de nos tarifs; elle a protesté contre la prohibition, contre le monopole, et sollicité auprès du gouvernement *la concurrence qui féconde!* Admirable empire de la vérité sur les esprits les plus prévenus; preuve éclatante de la bonté de notre cause, de la justesse du but que nous poursuivons, puisque ceux qui s'annoncent comme nos adversaires sont eux-même forcés de leur rendre hommage et de coopérer à leur succès!

Les intérêts directs de Toulouse sont d'ailleurs liés au succès de nos efforts; l'honorable écrivain dont la chambre de commerce a invoqué l'autorité, M. Molinier, a exprimé cette pensée dans une lettre adressée aux journaux de la localité. « Toulouse, a-t-il dit, par son heureuse position géographique, par ses rapports avec l'Espagne et par les ressources qu'elle offre, peut aspirer à devenir l'entrepôt central du vaste mouvement qui s'établira dans le midi. Les intérêts de son commerce pourraient alors s'identifier avec ceux de Bordeaux, dont elle deviendrait la succursale. Toulouse se trouverait dès-lors intéressée à voir consacrer les mesures les plus propres à agrandir la consommation et à imprimer une activité féconde au commerce des transports. »

C'est ainsi que de toute part se justifie l'exactitude de nos prévisions. Bientôt la France reconnaîtra que la liberté commerciale est dans l'intérêt de ses diverses régions, de la généralité des citoyens, et qu'un petit nombre de privilégiés peut seul voir diminuer des bénéfices illégitimes, par suite de la réforme douanière, objet de nos persévérants travaux.

OPINION DE LA VILLE DE NEVERS!

Une réunion d'industriels s'est occupée, à Nevers, de la question du libre-échange. M. Avril, ex-président du tribunal de commerce et de la chambre consultative, a défendu avec énergie et talent la cause de la liberté. Il a demandé que la question fût ainsi posée: Une commission sera-t-elle constituée? quel sera son mandat?

M. Achille Dufaud, directeur d'un grand établissement métallurgique, a soutenu la protection, et a été chaudement appuyé par un groupe de fidèles qui ont bruyamment répété les conclusions de l'orateur: « Point de libre-échange! protection au travail national! »

L'enthousiasme très-peu parlementaire de ces messieurs a désorganisé la séance, et l'assemblée n'a, en définitive, pas été consultée. La plupart des membres, propriétaires et agriculteurs, s'attendaient à ce qu'on recueillerait les voix d'une manière plus régulière.

Le comité prohibitioniste de Paris ne manquera pas de nous dire que le commerce, l'industrie et l'agriculture de la ville de Nevers se sont levés en masse contre le libre-échange.

Mais il y a dans la Nièvre beaucoup d'hommes dévoués aux intérêts généraux et qui les soutiendront, sans s'inquiéter des prétentions plus ou moins fondées de quelques localités.

MANIFESTATION DE DUNKERQUE.

Avant de commencer notre œuvre, nous savions que les saines idées économiques étaient peu répandues dans le pays. Mais, nous l'avouerons franchement, jamais nous ne nous serions figuré que l'ignorance fût au point où nous la voyons, et que, par exemple, il pût se trouver en France une chambre de commerce capable de formuler ainsi la *théorie* de l'échange:

« Le libre-échange a pour but d'abolir le régime des droits protecteurs. Ce principe absolu repose sur une base fausse, et son application serait fatale à tous les intérêts.

Pour qu'un tel système pût être admis, il faudrait que tous les pays et que tous les peuples fussent, sans exception, dans une parfaite identité de conditions. Il faudrait que la nature du climat, l'abondance des produits, la fertilité du sol, fussent en tous lieux les mêmes; qu'il y eût partout égalité de population, de besoins de consommation, de goût de luxe; partout même richesse de capitaux, même puissance de crédit; que partout enfin le génie de l'industrie eût pris le même essor et réalisé les mêmes progrès. Alors seulement la liberté des échanges serait *une lutte* acceptable et sensée, parce qu'elle aurait lieu à armes égales. (Lettre adressée à M. le ministre de l'agriculture et du commerce par la chambre de commerce de Dunkerque, 7 janvier 1847.)»

Jusqu'ici on avait pensé que l'échange n'a pas d'autre raison d'être que la diversité des climats et des aptitudes. La chambre de commerce de Dunkerque affirme au contraire que cette diversité est incompatible avec l'échange, et le convertit en *lutte inégale*. Ainsi, par exemple, pour faire venir

(1) V. le N° du 10 janvier.

du blé de la Beauce, du vin de la Bourgogne, des chapons du Maine, de la houille d'Anzin, Paris doit attendre le jour où il pourra lui-même produire dans son enceinte, à aussi bon marché, du blé, du vin, de la volaille et du charbon, sans quoi, il engagerait avec ces provinces une *lutte inégale*. — Ainsi, lecteur, si vous achetez le pain au boulanger, les bottes au bottier, les montres à l'horloger, etc., ce sont autant de *luttes* que vous soutenez, luttes dans lesquelles vous êtes battu sans le savoir, puisque le bottier et l'horloger ont l'audace de vous donner, contre un jour de votre travail, des choses que vous ne feriez pas en un an. — De même, si la France fait venir de la houille d'Angleterre, et surtout si l'Angleterre a l'insolence de la lui céder à très-bas prix, cela est une partie de *boxe* où la France est battue, d'autant plus battue qu'elle reçoit la houille à meilleur marché.

Habitants de Dunkerque, nous avons assez d'impartialité dans l'esprit, veuillez le croire, pour ne pas vous rendre responsable de telles balivernes. La manière dont se recrutent les chambres de commerce dégage de toute solidarité avec elles les villes qu'elles disent représenter.— Il y a plus, nous sommes convaincus que sur les neuf noms qui figurent au bas de cet étrange manifeste, huit peut-être ont été apposés de confiance. Nous ne les reproduirons pas. Il nous en coûterait trop de les attacher pour toujours à ce monument de ridicule et d'absurdité.

MARINE MARCHANDE.

LETTRES DE M. LOUIS REYBAUD AU JOURNAL LA PRESSE.

M. L. Reybaud vient d'adresser au journal *la Presse* trois remarquables lettres sur la situation de la marine marchande. On sait que *la Presse* s'évertue depuis longtemps à prouver que la décadence de notre marine est due aux traités de 1822 et de 1826, et que le seul moyen de relever cette branche considérable du travail national consiste à la protéger de nouveau efficacement. M. L. Reybaud veut bien accorder à *la Presse*, que le rappel des traités de 1822 et de 1826 serait en effet un remède efficace, momentanément du moins; mais, remarque fort bien l'honorable député de Marseille, ce remède a le double défaut d'être excessivement onéreux pour le pays, et d'être à peu près inapplicable. Qu'il soit onéreux pour toutes les branches de l'industrie nationale, cela ne saurait être mis en doute; chacun sait que notre marine navigue plus chèrement que toutes ses rivales; s'il en était autrement, à quoi lui pourrait servir la protection? M. L. Reybaud estime que la différence ne va pas à moins de 10 à 15 fr. par tonneau, et que l'impôt que cette aggravation de la protection accordée à la marine marchande ferait peser sur le travail national s'élèverait à 20 millions environ. Or, notre industrie est-elle bien en état de supporter un tel impôt? Pourrait-elle lutter encore sur les marchés étrangers avec les industries concurrentes, si une telle charge était ajoutée à ses frais actuels de production? M. L. Reybaud pense avec raison, qu'une diminution importante dans le chiffre de nos exportations serait l'inévitable conséquence du rappel des traités de 1822 et de 1826.

Heureusement pour notre industrie, que le journal protectioniste traite cette fois avec si peu de ménagement, le rappel des traités de 1822 et de 1826 est tout simplement impossible. Si nous interdisions aux Anglais et aux Américains l'accès de nos ports, il est bien évident que les Anglais et les Américains n'hésiteraient point à user de représailles à notre égard; il est bien évident qu'à leur tour ils jetteraient l'interdit sur notre pavillon. Qui l'emporterait dans cette lutte? Sans doute, les Américains. Ils ont, par exemple, besoin de nous vendre leurs cotons, mais n'avons nous pas un besoin égal de les acheter? Que deviendraient les populations ouvrières de Rouen, de Lille et de Mulhouse, si la matière première de leur industrie venait à manquer? Déjà, au reste, l'expérience d'une pareille lutte a été faite; en 1823, le gouvernement de la Restauration voulut revenir sur le traité récemment conclu avec les États-Unis; aussitôt, les Américains usèrent de représailles, et la France fut obligée de céder. Serions-nous aujourd'hui plus forts et plus hardis?

De l'avis de M. L. Reybaud, qui en cela se montre d'accord avec tous les hommes pratiques, c'est rêver une véritable utopie que de songer au rappel des traités de 1822 et 1826; il faut chercher autre chose, il faut chercher mieux.

Pour trouver un remède moins coûteux et plus applicable que ce remède empirique, M. L. Reybaud remonte à la source du mal; il recherche et il analyse les causes de l'infériorité de notre marine marchande, les causes qui ont successivement contribué à aggraver en France le prix du fret. Ces causes sont de deux sortes. D'une part, elles résident dans la situation exceptionnelle que le régime des classes à faite à notre population maritime. M. L. Reybaud convient qu'autrefois ce régime a pu être utile, salutaire; sous Colbert, alors que la servitude était la loi générale, les marins ne devaient pas trop se plaindre d'être mis pendant toute leur vie à la disposition de l'État; ce n'était, après tout, qu'une nouvelle application du régime de la glèbe; mais aujourd'hui que la glèbe a disparu, une semblable obligation n'est-elle pas un intolérable fardeau? Ainsi en ont jugé, du moins, nos populations maritimes, qui de jour en jour manifestent une répugnance plus forte pour le régime des classes. Au lieu d'être un métier de choix, l'état de marin n'est plus qu'un pis-aller pour l'habitant des côtes. On ne s'y livre que lorsqu'on ne peut faire autre chose. De là, la décadence de notre personnel de marins. M. L. Reybaud constate d'après M. Fonmartin de Lespinasse, directeur du port de Bordeaux, qu'à part l'Espagne, il n'est aucun pays qui mette à bord de ses navires une moyenne d'hommes plus élevée que la nôtre. Les Américains et les Anglais embarquent sur leurs grands navires jusqu'à cinq hommes de moins que les Français.

Si, d'une part, le régime des classes a exercé une influence funeste sur le personnel maritime, d'une autre part, le régime protecteur a enchéri toutes les matières premières servant à la construction des navires et à la navigation: le fer, le bois, les voiles, les cordages, etc., coûtent plus cher en France qu'à l'étranger; là ne se borne pas encore l'influence désastreuse que le système protecteur exerce sur nos transports maritimes; en faisant obstacle à nos relations avec l'étranger, ce système diminue nécessairement la quantité des matières à transporter, et par conséquent la somme sur laquelle se répartissent les frais généraux de la navigation. De là la cherté du prix de revient du fret.

L'auteur de l'excellent travail dont nous venons de donner une imparfaite analyse, conclut naturellement à la réforme du régime des classes et à la révision de notre législation douanière comme aux seuls remèdes qui puissent opérer le salut de notre marine marchande. Nous espérons que la voix de M. L. Reybaud sera entendue; nous espérons qu'après avoir si longtemps eu recours aux détestables expédients de l'oppression au dedans, de la restriction au dehors, on songera enfin à essayer au dedans de la justice, au dehors de la liberté. Dans cette expérience, mais dans cette expérience seule, se trouve le salut de notre marine.

A Monsieur le directeur du Journal le Libre-Échange.

Monsieur,

J'ai lu, dans le dernier numéro du journal le *Libre-Echange*, un article signé de vous, où mon nom se trouve cité. Vous y invoquez mon témoignage à propos d'une conversation que nous avons eue, lorsque vous m'avez fait l'honneur de venir me voir pendant le court séjour que vous avez fait au Havre.

Le résumé que vous donnez de notre entretien me paraît exact, si ce n'est sur un point, cependant. Je vous aurais demandé, dites-vous, comment vous résoudriez les difficultés de l'hypothèse où notre marine marchande, bien que rendue, comme les autres industries, à une liberté d'action complète, serait destinée à succomber sous la concurrence des marines étrangères.

Je ne crois pas, Monsieur, m'être permis de vous adresser une question pareille; je n'aurais pas admis qu'elle me fût faite à moi-même dans notre discussion, puisqu'il ne nous appartenait pas d'y répondre. Je me suis borné à vous dire que si, après avoir reconnu en théorie et en équité que les conditions faites aux autres industries françaises devaient être imposées également à la marine marchande, nous pouvions craindre que celle-ci ne fût exposée à périr dans une lutte de concurrence, nous devrions à l'instant abandonner nos spéculations théoriques, pour redevenir citoyens, et, par conséquent, ajourner l'application des principes jusqu'à ce qu'on eût assuré, d'une manière quelconque, la défense de notre pays.

J'ai conclu en vous disant que cette question du pavillon national me paraissait devoir être réservée, puisqu'en ce moment ceux-là seuls qui ne la connaissaient pas étaient prêts à se charger de la résoudre.

Du reste, je me fais un devoir et tout à la fois un plaisir de déclarer que rien dans vos paroles ne pouvait donner le moindre prétexte au reproche d'avoir laissé fléchir vos principes; rien non plus dans vos articles, publiés dans le journal du Havre, ne me semble pouvoir être pris pour une concession. Je n'y ai vu, pour mon compte, que l'intention de réconcilier avec vos doctrines le commerce maritime de notre port, qu'une opinion, peut-être un peu tranchante, était venue, je ne dirai pas alarmer précisément, mais tout au moins prévenir contre les vues de votre association, qui se serait posée en juge, là où on ne pouvait pas lui reconnaître une compétence absolue.

Vous serez assez bon sans doute, Monsieur, pour donner place dans un coin de votre feuille à cette rectification, qui n'est, à tout prendre, qu'un hommage rendu à l'habileté et au tact parfait avec lesquels vous avez accompli votre mission parmi nous.

Veuillez, Monsieur, recevoir l'assurance de mes sentiments bien distingués.

Ch. MORLOT.

Havre, mardi 12 janvier 1847.

Je ne ferai que deux observations sur la lettre de M. Morlot. La première c'est que je ne suis pas allé au Havre chargé d'une mission. Tout ce que j'ai pu y dire ou écrire n'engage en rien ni l'association du libre-échange, ni aucun de ses membres. J'en suis seul responsable, comme d'opinions purement personnelles.

Ma seconde observation est celle-ci: M. Morlot pense ne m'avoir pas soumis l'hypothèse où notre marine marchande, rendue, comme les autres industries, à une liberté d'action complète, serait destinée à succomber sous la concurrence des marines étrangères.

Cependant M. Morlot ajoute immédiatement après: « Je me suis borné à vous dire que si, après avoir reconnu en théorie et en équité que les conditions imposées aux autres industries françaises devaient être imposées également à la marine marchande, nous pouvions craindre que celle-ci fût exposée à périr dans une lutte de concurrence, nous devrions, etc. »

Il me semble que c'est bien là l'hypothèse. Et non seulement M. Morlot la pose, mais il la résout. Il fait plus, il croit devoir la considérer, d'ores et déjà, par précaution, comme une réalité. J'avoue qu'à mon avis, résoudre ainsi préjudiciellement la question patriotique, c'est opposer une fin de non recevoir absolue, même à la question d'économie politique.

FRÉDÉRIC BASTIAT

A M. le Directeur du journal le Libre-Echange.

...... Il est très regrettable que l'association qui s'est formée au Hâvre, ait cru devoir se séparer de celles de Paris, Bordeaux etc., pour prendre une position mixte, qui, je le crains, ne produira aucuns résultats.

Mieux éclairée, cette association reviendra sans doute aux principes de la liberté commerciale, qui compte au Havre de sérieux défenseurs.

Ce qui surtout retient le Havre, c'est la question de la navigation; on est depuis si longtemps empêtré dans les lisières de la protection, qu'on croit ne pouvoir marcher sans elles, et qu'on ne se sent pas la force de les briser une bonne fois.

On réclame la navigation réservée de nos colonies où tous nos navires vont se faire une concurrence acharnée, et pendant ce temps-là on laisse aux anglais et aux américains le champ entièrement libre. Le mal est devenu si grand que nos armateurs sont persuadés qu'ils ne peuvent pas lutter, avec chance de succès; or, pour ne parler ici que de la lutte avec les américains, dans mon opinion, ce serait chose facile. Mais on veut toujours en France construire des navires à *toutes fins*, on ne veut, ou on n'ose pas faire construire des navires spéciaux destinés à une navigation spéciale, quand il est bien constant, cependant, que tel navire qui *gagnera de l'argent* sur la ligne du Brésil, p. E. en perdrait sur la ligne de Nouvelle-Orléans, *et vice versâ*.

Les navires français ne coûtent pas plus cher que les navires américains; les gages et équipages, frais de navigation, ne sont pas plus élevés en France qu'aux États-Unis; les navires français sont admis aux États-Unis aux conditions les plus favorables; le fret, pour peu qu'on dispose ses départs pour des époques convenables, ne manquera pas dans un pays qui exporte deux millions de balles de coton, des tabacs, des farines, du blé, des bois et mille autres articles en abondance.

Où donc est la cause d'infériorité, et pourquoi les américains laissent-ils si peu de place au pavillon français?

Les causes, les voici, ou du moins en voici une partie:

C'est que nos armateurs, convaincus d'avance qu'ils ne peuvent soutenir la lutte, n'essayent pas même de lutter;

C'est que nous voulons toujours construire des navires à deux fins, à être employés aussi bien à transporter des sucres qu'à transporter des cotons;

C'est que la plupart des maisons engagées dans le commerce des États-Unis ne s'occupent pas d'armements;

C'est que nos capitaines, aussi bons marins que les Américains, perdent presque toujours un temps précieux à attendre « un meilleur prix de fret » comme si le temps perdu n'était pas un capital perdu.

Les navires américains destinés au transport du coton, sont construits spécialement pour cet usage; les navires destinés au commerce des Antilles, du Brésil, de l'Inde, de la Chine, ont tous leur construction spéciale, et ne ressemblent en rien aux *botoniers*.

Les navires américains sont généralement construits dans des ports, que j'appellerai ports de construction, et il se

passe souvent plusieurs années sans que les navires rentrent dans leurs ports d'armement.

En France, nous avons la faiblesse de faire toujours revenir nos marins dans leurs ports d'armement; or, c'est à Granville, à St-Malo, à Bordeaux, à Bayonne surtout, que nos navires devraient être construits, pour ensuite prendre leur ligne entre les États-Unis et le Havre.

Les Américains chargent au cours du jour, mais ils chargent, et partent, pouvant ainsi faire trois voyages par an. Pourquoi les Français n'en feraient-ils pas autant?

Malheureusement l'esprit d'entreprise manque en France; aussi suis-je convaincu qu'une association créée dans le but de développer la marine et de la diriger dans une voie de concurrence et de liberté, produirait de plus heureux résultats que le système de la protection la plus absolue.

Dans mon opinion, la protection doit être, tôt ou tard, fatale à la navigation française.

Agréez, etc. *Una rmateur.*

DROITS SUR LES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

Un de nos correspondants nous adressait, il y a quelques jours, les réflexions suivantes :

Le Gouvernement vient d'apporter dans la législation douanière relative aux céréales des modifications destinées à provoquer les arrivages étrangers. Une autre mesure, bien moins importante sans doute, mais qui cependant ne serait point à dédaigner, devrait venir en aide à des dispositions qui ont obtenu un assentiment général. Il faudrait lever, temporairement du moins, les obstacles que nos tarifs opposent à l'importation des substances alimentaires.

Nous voyons dans un journal anglais qu'il vient d'arriver à Londres divers chargements de châtaignes, arrivant de la Corse. Les états sardes fournissent à nos départements méditerranéens d'assez fortes parties de ce fruit. Le droit d'entrée est de 8 fr. 80 cent. le quintal métrique, il équivaut, d'après l'évaluation officielle, à 30 0/0 environ, de la valeur de l'objet importé. Cette taxe est excessive; toutefois, elle est moindre que celle qui frappe les légumes secs et leurs farines. Celle-ci est de 11 fr. le quintal, ce qui représente la moitié à peu près de la valeur. Il en résulte que les légumes qui nous arrivent de l'étranger entrent dans nos entrepôts et en ressortent pour la réexportation; le droit exorbitant les repousse de la consommation. En 1845, l'importation a été de 2,885,000 kil. et 188,000 kil. seulement ont été appliqués au besoins du royaume.

Les pâtes d'Italie, soumises à un droit de 30 0/0, n'arrivent de même qu'en petites quantités. Pareille observation s'applique à la viande fraîche de boucherie qui supporte une taxe de 19 fr. 80 cent., et de 21 fr. 80 cent. lorsqu'elle est introduite par terre.

Les salaisons forment une branche importante du commerce d'exportation des États-Unis. L'Angleterre les admet maintenant en franchise, aussi est-ce par milliers de barils qu'elle les voit arriver chez elle. En France, le droit est de 36 fr. 30 cent. les 100 kil. et 40 fr. par navires étrangers. C'est un renchérissement de près de moitié qu'il ajoute à un article dont la valeur, d'après les calculs de l'administration, est de 70 fr. Aussi les quantités de salaisons américaines admises à la consommation française sont-elles de 4,335 kil. en 1845, 19,419 en 1844, 14,203 en 1843.

La viande est du pain sous une autre forme; c'est dire assez combien il est urgent de toucher aux droits qui frappent les bestiaux étrangers. S'il est un fait avéré, c'est que la consommation moyenne de la viande en France s'est grandement réduite, surtout dans les villes. M. le Ministre des affaires étrangères a proclamé à la tribune de la Chambre des députés cette triste vérité: les prix n'ont cessé de s'accroître, et leur élévation interdit de plus en plus aux classes peu fortunées l'usage d'un aliment indispensable.

L'importation du bétail, gênée par des droits excessifs, est descendue au-dessous de l'exportation; celle-ci tend à se développer grandement depuis que l'Angleterre a supprimé *tous droits* à l'entrée du bétail étranger; les journaux de Londres sont remplis des annonces d'une compagnie qui se forme au capital d'un million et demi de livres sterling pour se livrer à l'importation des bestiaux; elle ne tardera pas à venir enlever sur nos côtes les animaux qui entreront à Londres sans avoir une obole à payer, tandis qu'un bœuf étranger, arrivant à Paris, se trouverait grevé de près de cent francs pour droits de douane, droits d'octroi, décimes de guerre ajoutés en pleine paix à chacun de ces droits, etc.

Prenons dans les tableaux publiés par l'administration des douanes, les chiffres qui indiquent le mouvement d'entrée et de sortie des bœufs durant les six dernières années au sujet desquelles on possède des renseignements complets.

	ENTRÉE.	SORTIE.
1840	7,423 bœufs.	4,995
1841	9,424	6,073
1842	7,405	5,805
1843	4,624	5,904
1844	5,474	5,742
1845	5,046	6,512

Ainsi, durant les trois années 1840-42, l'importation avait offert un faible excédent de 6,776 têtes, mais pendant les trois années suivantes, 1843-1845, il y a eu déficit de 2,014 têtes.

Au lieu de 3,084 bœufs expédiés pour les îles britanniques en 1840, il en a été embarqué 4,813 en 1845; c'est, à peu de chose près, l'équivalent de ce qui est entré par toutes nos frontières.

Ce que nous disons des bœufs s'appliquerait aussi aux autres espèces d'animaux. L'introduction des porcs tend à décroître (10,389 en 1841, 11,014 en 1844, 9,863 en 1845); tandis que leur exportation s'accroît sensiblement (13,467 en 1842, 19,461 en 1843, 24,888 en 1844, 25,555 en 1845). L'Angleterre en a reçu de nous 6,250 en 1845, au lieu de 2,433 en 1843 et de 3,569 en 1844.

La réduction des importations de bétail est une circonstance sur laquelle on ne saurait trop insister, en présence de l'accroissement de la population. En 1816, il fut introduit 26,047 bœufs et taureaux; en 1817, 18,118; en 1818, en 1819 plus de 16,000; en 1821, plus de 27,000. Survint l'élévation démesurée de la taxe portée de 3 fr. à 55 fr., et nous voyons en 1844 une entrée de 8,827 bœufs et taureaux, en 1845 de 7,946. Par contre, l'exportation qui avait été en 1821, en 1822, de 3 à 4,000 têtes, est arrivée en 1844 à 5,920; en 1845, à 6,690 têtes.

En présence de cette diminution sur les entrées, de cet accroissement à la sortie, le résultat était infaillible; rareté toujours croissante de la marchandise, élévation des prix, prétentions exagérées des producteurs affranchis de la concurrence étrangère, et qui veulent vendre hors de la France leurs produits, et ne pas permettre que la France reçoive les produits étrangers.

Il suffit qu'un tel état de choses soit connu pour qu'il devienne l'objet d'une condamnation universelle. Le premier devoir du gouvernement est de réformer un système douanier qui tend à maintenir la viande à une cherté excessive. Rester dans l'inaction, persévérer dans la routine, ne rien faire, ne rien dire, ne songer à rien, tel ne saurait être le rôle d'une administration à laquelle sont confiées les destinées du royaume.

G. B.

Nous lisons dans le *Moniteur Judiciaire* de Lyon de très-bonnes réflexions adressées par M. Louis Acarias à nos adversaires et même à nos amis. « Comme le droit de travailler, dit cet écrivain, comme le droit d'appropriation par le travail, le droit d'échanger librement ne comporte que des exceptions rares et temporaires. Que ceux qui prétendent se placer dans une de ces exceptions, que ceux qui ont à solliciter quelque délai viennent à la barre de l'opinion publique plaider humblement leur cause : à la bonne heure; mais, de grâce, n'arrachez pas le droit commun de sa large base pour le jeter dans la mêlée où s'entrechoquent des intérêts de classe ou de localité......»

COLLÉGE DE FRANCE.

M. Chevelier Chevalier a ouvert samedi 16 courant son cours d'économie politique.

Un auditoire nombreux s'était de bonne heure emparé du grand amphithéâtre du collége de France.

M. Michel traitera cette année des importantes questions qui se rattachent au vaste sujet de la population. Dans sa première leçon, il a fait pressentir dans quelle direction il comptait rechercher les grands moyens d'amélioration que peut employer la civilisation actuelle. Au nombre de ces moyens, notre savant collègue n'a pas oublié la liberté commerciale, à la défense de laquelle il a voué son beau talent. Voici comment il a terminé son discours d'ouverture :

. . . .

Il est un autre point de vue duquel la population doit être envisagée, et celui-ci présente des horizons consolants. La religion, pour façonner les hommes de longue main à la pratique de vérités sublimes, a varié ses méthodes. C'est ainsi que pour accréditer parmi les nations l'égalité civile, elle a étalé, dix-huit siècles durant, le tableau de l'égalité des âmes dans le ciel, en présence du trône de Dieu; et, en effet, cette contemplation a déterminé les hommes à faire descendre l'égalité des célestes régions sur la terre. Pour habituer peu à peu les peuples à la fraternité, pour préparer les hommes à se considérer tous, quel que fût le lieu qui les eût vus naître, comme des frères, elle leur a enseigné cette grande tradition qu'ils descendent tous d'un seul. Par ce moyen, elle leur a fait saluer et chérir dans le passé ce qu'ils devaient embrasser dans l'avenir, et c'est ainsi que de nos jours s'est introduite enfin dans la politique générale cette pensée, qu'une guerre européenne serait désormais une guerre civile. Le sentiment de l'union fraternelle des peuples reçoit maintenant une consécration matérielle. Le mécanisme financier de tous les États européens est tendu pour l'établissement de communications nouvelles, qui rendront les relations des différentes régions de l'Europe entre elles bien plus faciles que ne l'étaient celles des différentes provinces de la France il y a soixante ans. Cette entreprise, que recommande la plus haute et la plus saine politique, semble devoir être terminée d'ici à dix ans, et déjà, dans le courant de cette année, les capitales des deux peuples qui se sont fait la guerre la plus acharnée pendant huit siècles, en prenant à peine quelques instants pour respirer, vont se donner la main. Il n'y aura plus que dix heures de Paris à Londres, du trône où s'asseyait fièrement Guillaume d'Orange à celui où brillait la gloire de Louis XIV, de la tribune où tonnaient Pitt et Burke à celle d'où la Convention lançait ses décrets contre Albion.

Mais ce n'est pas la seule consécration de la compétence de l'économie politique qu'aura reçue de nos jours la grande et douce pensée de l'unité de la famille européenne. Il est un projet qui plane aujourd'hui au-dessus de nos têtes, et qui prochainement passera dans la réalité des choses terrestres. Des barrières avaient été élevées entre les nations, alors que les passions de la guerre étaient déchaînées, afin de fermer le marché intérieur de chaque peuple aux produits de l'industrie étrangère. L'inattention des gouvernements et les obsessions des intérêts particuliers, toujours plus remuants que l'intérêt général, maintenaient ces clôtures malgré les protestations de l'économie politique, malgré le vœu formel unanimement exprimé par les grands hommes de 1789, regardés pourtant, loin de la France autant que dans notre patrie, comme les précurseurs du véritable avenir. L'économie politique attendait patiemment que la raison publique, sans cesse distraite par mille préoccupations, voulût bien se diriger de ce côté. Elle remontrait, avec le calme et la modération qui lui conviennent, que le système décoré du nom de protecteur n'était qu'un tissu d'illusions et de préjugés; elle conjurait les amis de la paix et de la liberté d'exercer leur droit d'examen envers les maximes commerciales que nous avaient léguées des temps de haines nationales ou de priviléges. Elle les suppliait de rechercher si les déclamations contre le tribut payé à l'étranger ne cachaient pas le dessein de perpétuer un tribut prélevé par quelques-uns sur tous. Elle insistait pour qu'on se demandât si Turgot n'avait pas eu quelque raison de comparer la liberté du commerce au droit même de propriété. Il y avait près d'un siècle que l'économie politique attendait ainsi, et enfin, voici venir ce qu'elle sollicitait. La question de la liberté du commerce est à l'étude actuellement d'une extrémité à l'autre de l'Europe, et, sous ce rapport, le nouveau monde répond d'une voix ferme à l'exemple et à l'appel de l'ancien continent. L'âme de notre Turgot et celle d'Adam Smith ont dû en tressaillir dans la demeure d'où ils contemplent en pleine sérénité l'agitation des peuples et les progrès des idées qui leur furent si chères.

La civilisation a donc actuellement entrepris de se rendre un compte exact du système commercial qui consiste à entraver avec une imperturbable rigueur les échanges internationaux. Elle veut apprécier ce qu'elle y gagne et ce qu'elle y perd; elle s'est décidée à vider la question de savoir si, ainsi que des intérêts privés le soutiennent, ce régime restrictif profite à l'intérêt général au sein de chaque État, ou si, au contraire, il ne serait pas fort avantageux à chacune des grandes nations de faciliter de plus en plus les échanges. Par les idées, par les sentiments, par les mœurs, l'Europe désormais est une : seuls, les intérêts resteront-ils incompatibles? Dignes émules les uns les autres dans les lettres, dans les sciences et dans les beaux-arts, égaux par la pensée, par le courage, par la force physique, les peuples civilisés, après quarante ans d'efforts persévérants, après que chacun a pu profiter des exemples de ses voisins, sont-ils encore tellement inégaux dans les arts de l'industrie, qu'ils doivent rester indéfiniment isolés les uns des autres par des murailles à pic? Les procédés et les méthodes de travail traversent les frontières, les capitaux de plus en plus sont cosmopolites, les hommes de tous les pays se livrent à l'industrie avec ardeur, intelligence et succès; l'émulation est universelle; il y a des marchés neutres où les différents peuples se mesurent et apparaissent comme des jouteurs d'une vigueur à peu près pareille, quand ils veulent s'en donner la peine : chaque peuple devra-t-il avoir pourtant son marché séparé, réservé, doù il exclura l'étranger comme un ennemi dont il ne pourrait soutenir le choc? Y aura-t-il sur ce point une exception absolue à l'unité et à la solidarité de notre civilisation? Et la force qui pousse l'Europe à former une majestueuse association, souveraine du monde, sera-t-elle sous ce rapport à jamais impuissante, ou bien le moment n'est-il pas proche où elle doit triompher?

Tel est le sujet qui est mis à l'ordre du jour dans l'immense forum de l'opinion publique européenne et américaine, et sur lequel, de toutes parts, on veut s'éclairer. L'économie politique se félicite hautement de cette disposition ferme du public éclairé des deux hémisphères. Seulement elle rappelle aux hommes que, pour être valable et sans appel, il faut que le jugement soit le fruit du raisonnement et d'une calme discussion, en dehors de toute influence des passions qui emploieront mille artifices pour placer devant les regards du public leur prisme trompeur. Sous cette seule réserve, la science économique n'a aucun doute sur le résultat de l'enquête qui s'ouvre, et elle s'estime assurée du succès. Et ce qui la touche, croyez-le bien, ce n'est pas la vaine satisfaction d'être vengée des dédains dont elle avait été l'objet. Ce qui nous réjouit, messieurs, c'est que cette victoire sera celle de la pensée humaine sur un empirisme

arrogant, car c'est la cause même de la liberté de l'esprit humain et de l'excellence de l'intelligence qui s'agite dans un débat, où d'un certain côté l'on se vante d'un absolu mépris pour les théories et les principes, par cela même que ce sont des principes et des théories. Ce qui nous réjouit dans cet immanquable triomphe de la science économique, c'est que le travail se trouvera ainsi affranchi de sa dernière servitude; car ces liens, prétendus protecteurs, sont les chaînes d'un autre esclavage. Et pour revenir à notre sujet, de la population, ce qui nous réjouit surtout, c'est que la liberté commerciale donnera aux peuples une garantie de plus contre le génie de la guerre, démon infernal qui se nourrit de leur sang et se désaltère de leurs sueurs, et que la paix du monde, le premier des biens pour les classes les plus nombreuses, sera désormais assise sur les bases les plus solides. »

ASSOCIATION DE CADIX

POUR LA SOCIÉTÉ DES ÉCHANGES.

Le comité de cette association est ainsi constitué :

Président : M. Jorge Urtétegui;

Vice-Président : M. le marquis del Pedroso;

Membres : M. Juan de Dios Lasanta; M. Rafael Lobo; M. Pedro Pascual Vela; M. Francisco Paul; M. José Lopez Bonal; M. José Nicolas de Oviedo; M. Francisco A. Conte; M. Antonio Gargollo;

Secrétaire : M. Antonio de Zulueta.

L'association a reçu de nombreuses adhésions des villes de Grenade, de Séville, de Madrid et de Burgos.

Elle publie un journal intitulé : *le Propagateur du libre commerce.*

ASSOCIATION HAVRAISE POUR LA RÉFORME COMMERCIALE.

Le *Journal du Havre* publie les pièces suivantes :

« Monsieur le rédacteur, j'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien faire insérer dans votre journal la liste ci-jointe des personnes qui ont, jusqu'à ce jour, adhéré et souscrit aux statuts de *l'Association havraise pour la Réforme commerciale,* soumis à l'approbation du commerce du Havre, le 28 novembre dernier.

» Je crois devoir saisir cette occasion de faire observer à ceux de MM. les membres des maisons étrangères de la place qui auraient mal interprété le sens de la déclaration qui a été faite à leur égard, dans la première réunion du commerce du Havre, relative à la formation de l'Association dont il s'agit, que cette déclaration n'avait nullement pour but de les exclure de l'Association, ni même des comités qui en émaneraient; mais qu'elle comportait simplement, que, comme les décisions de l'Association pouvaient toucher à des *intérêts nationaux,* dans les circonstances où ce cas se présenterait, les membres des maisons étrangères à la place, qui appartiendraient à l'association, n'auraient que voix consultative dans les assemblées générales ou dans les comités de l'Association.

» Agréez, Monsieur le rédacteur, etc.

» J.-B. DE LAUNAY,

» *Président provisoire de l'Association.*

» Havre, le 15 janvier 1847. »

Première Liste des Souscripteurs à l'Association havraise pour la Réforme Commerciale.

MM.	MM.	MM.
J. Ancel.	H. Expert.	Masquelier.
A. Acher.	Fontaine aîné.	Merlié-Lefebvre,
A. Bertin.	T. Ferrère.	Méquillet Wild.
A. Blanchard.	A. Géry.	J. Pochet.
E. Boisgérard.	Guillaume et Mourmant.	Pitray et fils.
J. Balguerie.		F. Perquer et fils.
J. Barbe.	Hottinguer et Ce.	Quesnel frères.
J. Barbulée.	Hermé.	Éd. Quesney.
Cardet aîné.	W. Iselin.	Riedtmann.
Cor et Palm.	A. Lemaitre.	P. Roubeau.
J.-B. De Launay.	J. Larreguy.	Reilly.
P. Delessert.	E. Larue.	Reydellet.
J. Dupasseur.	Leloup.	Ch. Saglio.
F. de Coninck.	A. Louédin.	Saint-Georges.
H. Dufaitelle.	A. Laude.	C. Tardieu.
C. Dubois.	J. Langer.	J. Wild.
A. Demondésir.	A. Lamotte.	J. Winslow.
A. Durand.	J. Lahens.	A. Wilbien.
H. Delaroche.	Laisné.	J. Wanner.
W. Davidson.	Morlot.	
F. Duntzfeld.	Masurier fils aîné.	

CHEMIN DE FER ATMOSPHÉRIQUE DE SAINT-GERMAIN.

Divers essais de traction par le vide ont eu lieu, depuis le commencement du mois, sur la partie du chemin de fer atmosphérique qui s'étend de la gare du château de Saint-Germain à celle du bois de Vésinet.

Rappelons en quelques mots dans quelles conditions se trouve cette portion du parcours entier.

Longue de 2,200 mètres, elle présente une série successive de rampes, depuis 1 millim. 1/2 jusqu'à 35 millim., qui forment, du Vésinet à Saint-Germain, une sorte de courbe parabolique telle que le vide agit d'autant plus puissamment que les convois se trouvent sur une rampe plus ardue. A Saint-Germain, deux puissantes machines pneumatiques, munies d'une batterie de 12 chaudières, épuisent l'air du tube atmosphérique. Un télégraphe électrique, établi sous la direction de M. Breguet, entre le Vésinet et Saint-Germain, transmet à chaque instant aux mécaniciens les ordres nécessaires pour que la marche de leurs machines soit appropriée au poids des convois.

Samedi dernier, les essais, dirigés par M. Eugène Flachat, ont reçu une sorte de caractère officiel par la présence d'un grand nombre de députés, d'ingénieurs et d'hommes auxquels ces premières expériences pouvaient offrir de l'intérêt; deux cents invitations avaient été faites.

Les invités, arrivés à 11 h. 40 m. à la gare du Vésinet, par un train spécial, sont montés dans un convoi composé de cinq voitures et du wagon directeur; le télégraphe électrique a transmis le signal aux machines de St-Germain; en 2 m. 30 s. on a obtenu un vide de 32 centimètres, et le convoi, partant avec rapidité, a franchi en 4 m., et avec le plus grand succès, les rampes qui le séparaient de Saint-Germain; sa vitesse moyenne a donc été de 9 m. 15 par seconde.

Ce premier essai a été recommencé, le même jour, par cinq autres trains qui se sont succédés à 3/4 d'heure d'intervalle. Le nombre des voitures de ces trains a été successivement porté jusqu'à onze voitures en sus du wagon directeur, et toujours avec un succès croissant.

Le dernier convoi, d'un poids de 54 tonnes, a été halé en 4 m.; des trains de 9 et 10 voitures sont montés en 3 m.

Le vide de 32 cent. a été constamment obtenu en 2 m. 1/2 et avec une seule machine; les quatre cylindres pneumatiques ne fonctionnaient, à chaque fois, que pendant 2 m. seulement, à l'instant où les convois s'engageaient sur les pentes de 32 et 35 millim. A la première expérience, le vide s'est élevé, pendant la marche, jusqu'à 43 centim.; pour les autres, on a obtenu jusqu'à 60 et 65 centim., degré de raréfaction que n'ont point dépassé les chemins atmosphériques anglais.

La portion du chemin atmosphérique qui vient d'être ainsi expérimentée et qui est la plus intéressante des deux, sans contredit, sera livrée au public au commencement du printemps prochain, et sans attendre l'achèvement du restant de la ligne, retardé par défaut de livraison des tubes de propulsion. *(Journal des chemins de fer.)*

Revenu indirect de la France en 1846. — Les impôts indirects ont produit, dans le courant de l'année 1846, 853 millions au trésor : 19 millions de plus qu'en 1845, et 35 millions de plus qu'en 1844. L'augmentation moyenne des deux années est donc de 17 millions.

En comparant les deux dernières années, on ne trouve de diminution que sur trois articles : les sucres des colonies, les sels et les places des malle-postes. La diminution sur les sucres des colonies est d'environ 6 millions. Au point de vue du trésor, elle a été compensée par une augmentation équivalente provenant des sucres indigènes. Il faut dire aussi que le trésor a à peu près payé cette somme en primes à la sortie, de sorte qu'il est resté à peu près indemne. Mais, au point de vue colonial, cette diminution appelle l'attention du législateur et donne une millième fois raison à ceux qui demandent l'émancipation commerciale des colonies.

Les 19 millions d'augmentation ont été produits : 6 millions par les sucres indigènes, 5 millions par les importations de marchandises étrangères, 3 millions par les sucres étrangers, 4 millions par les tabacs, près de 2 millions par les ports de lettres, plus de 1 million par les poudres, plus de 1 million par les boissons, plus de 1 million par le timbre, 2 millions par les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques, etc.

Ainsi, et comme nous l'avons dit souvent, les recettes ascendantes du trésor permettent à la nouvelle chambre de s'occuper, sans trop de hardiesse, de la réforme de nos impôts et de nos tarifs. *(Patrie.)*

PRIX DES FERS.

EN FRANCE. — *St-Dizier, 14 janvier.*

Un marché de 500,000 de fonte blanche a été fait lundi dernier, avec quelque publicité, au prix de 190 fr. les 00/00 kilog. pris au fourneau; mais il paraît qu'un pot de vin de 2,500 fr., tenu très-secret, a été payé comptant; en sorte que le chiffre réel des cours est d'environ 196 fr., et comme les fontes qui forment l'objet du marché valent de 5 à 6 fr. de moins que celles de la Marne, on peut regarder le cours comme étant très-ferme à 200 fr., soit à Saint-Dizier, soit aux hauts-fourneaux.

Les fontes de moulage sont toujours bien demandées; nos dernières cotes n'ont pas subi de variations.

EN ANGLETERRE. — *15 janvier 1847.*

Fer en barres (pays de Galles), en tonnes.	225	»
— à Londres	250	»
— à clous	268	75
— en cercles (Stafford)	300	»

Budget de 1848. — Le budget de 1848 est déjà soumis à la Chambre des députés. Voici les principaux résultats de l'exposé des motifs.

Le découvert de l'exercice 1844, évalué, lors de la présentation du budget précédent, à 5 millions 807,773 francs, avait été réduit, dans l'intervalle qui s'est écoulé jusqu'au règlement définitif du compte, à 181,530 francs. Celui de l'exercice 1845 était, à la même époque, porté approximativement à 18 millions 949,118 francs Les économies réalisées sur quelques-uns des crédits accordés, jointes à quelques autres ressources accidentelles, ont changé ce découvert en un excédant de recettes de 1 million 932,065 francs.

Malheureusement il n'en est pas ainsi de l'exercice 1846 Les calamités de toute sorte qui ont affligé la France pendant cette année ont imposé des sacrifices qui ont aggravé la situation, malgré l'accroissement du revenu. Il y a un an, le découvert de cet exercice, calculé avec une plus-value dans les recettes de 22 millions, était porté à 25 millions 102,929 fr. Aujourd'hui que le ministre fait entrer dans ses appréciations un boni sur les recettes de 33 millions, il ne peut cependant pas évaluer le découvert au-dessous de la somme de 84 millions 237,963 fr., qui se réduit à 79 millions 305,899 fr., si on l'atténue par compensation du montant de l'excédant de recettes de 1845. Parmi les causes qui produisent ce triste résultat, on doit compter 6 millions 500,000 fr. répandus en secours de divers genres parmi les populations en souffrance; 14 millions 600,000 fr. pour renchérissement des rations de la guerre et de la marine; 33 millions de crédits extraordinaires ouverts à ces deux départements pour le service de l'Algérie, et 14 millions 600,000 fr. ajoutés aux crédits ordinaires de la marine pour les diverses stations navales, particulièrement pour celles des côtes d'Afrique.

Un résultat semblable est à craindre pour l'exercice 1847, sur lequel toutefois on ne peut encore former que des conjectures. Des données approximatives élèvent à 433 millions 515,694 francs l'ensemble des découverts des budgets de 1840 et années suivantes, qui doivent être soldés par les réserves de l'amortissement, avant que l'affectation de ces réserves aux travaux publics puisse commencer. Il y a un an, le total de ces découverts n'était évalué qu'à 354 millions 996,765 fr.; c'était dans le courant même de 1846 que les réserves accumulées devaient achever de le solder. On ne peut malheureusement plus s'en flatter aujourd'hui. Mais c'est un malheur qu'on ne peut raisonnablement attribuer qu'à l'inclémence des saisons. La fortune de la France saura triompher de ces cruelles épreuves; nous partageons sur ce point l'espoir et la confiance que le ministre a si noblement exprimés dans son exposé des motifs.

Le budget de 1848 présente sur le service ordinaire les résultats suivants :

Recettes.	1,371,592,457 fr.
Dépenses	1,368,276,127
Excédant des recettes.	3,317,330 fr.

(Débats).

Exportation des blés de la Turquie. — Les provinces peu peuplées de l'empire ottoman ont été cette année favorisées d'une récolte d'une abondance extraordinaire. Ce fait mérite d'être signalé; car il ne provient pas uniquement, comme on pourrait le croire, de la température favorable de l'été dernier : il est le résultat immédiat de la protection accordée aux rajas ou sujets chrétiens de la Porte Ottomane, presque tous adonnés à la culture. De plus, la paix et l'ordre régnant depuis quelques années dans la Thrace, la Macédoine, la Thessalie et la Romélie, ces contrées, les plus fertiles du monde, commencent à être mises en valeur par des cultivateurs chrétiens venus les uns de la Grèce, les autres des provinces slaves de la vallée du Danube. Le gouvernement turc permet à ses sujets de profiter de cette occasion pour s'enrichir par l'exportation de leurs céréales surabondantes; les ports de l'Archipel en sont encombrés, et les navires manquent pour les transports des grains; le fret de Constantinople, de Gallipoli et de Salonique pour les ports d'Europe à plus que doublé. Le Sultan n'a défendu l'exportation que d'une partie de l'Asie-Mineure, où la récolte a été médiocre. Si la paix se maintient, l'avenir agricole de ce pays est immense.

— L'abondance des matières ne nous permet pas d'insérer une nouvelle réclamation que nous adressent les protectionistes de Sedan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

Audience du 22 janvier.

La séance est ouverte à deux heures.

Après la lecture du procès-verbal, la chambre reprend le scrutin pour la nomination de trois candidats aux fonctions de membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations.

Cette opération n'est terminée qu'à quatre heures.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'importation des grains étrangers.

Il n'y a pas de discussion générale.

M. Darblay, rapporteur, a la parole pour expliquer les modifications introduites par la commission dans son projet de loi primitif.

Voici quelle est, en effet, la dernière rédaction de la commission.

« Art. 1er. Les grains et farines importés, soit par terre, soit par navires français ou par navires étrangers, et sans distinction de provenance, ne seront soumis, jusqu'au 31 juillet 1847, qu'au minimum des droits déterminés par la loi du 15 avril 1832.

Le riz, les légumes secs, les gruaux et fécules, importés de la même manière et de quelque provenance que ce soit, ne seront soumis, jusqu'à ladite époque du 31 juillet prochain, qu'à un droit de 25 fr. par 100 kil.

Art. 2. Jusqu'à la même époque, les navires de tous pavillons, qui arriveront dans les ports du royaume avec des chargements de grains ou farines, riz, légumes secs, gruaux et fécules, seront exemptés des droits de tonnage.

Art. 3. L'autorisation accordée au gouvernement, par l'article 8 de la loi du 22 juin 1846, de modifier les droits d'importation et d'exportation des grains et des farines de maïs, est maintenue jusqu'au 31 juillet 1847.

La même facilité de modifier les droits d'importation et d'exportation des grains et des farines de sarrasin, est accordée au gouvernement jusqu'à ladite époque. »

Cette rédaction, dit le rapporteur, donne satisfaction aux amendements qui avaient été proposés par MM. de Courtais, sur les légumes secs, Lacrosse, sur les sarrasins en grains, en farine, et de plus à une partie de l'amendement proposé par MM. Léon Faucher, Blanqui, Tesnière, Reybaud et G. de Beaumont, et qui est ainsi conçu :

« Jusqu'au 30 septembre 1847, les grains et farines importés, soit par terre, soit par navires français ou par navires étrangers, ne seront soumis qu'au minimum des droits déterminés par la loi du 15 avril 1842.»

«Jusqu'à la même époque, le riz de toute provenance, les légumes secs et leurs farines, les gruaux et fécules, les pâtes et semoules, le sagou, le salep, les fruits frais ou secs de toute espèce, n'acquitteront qu'un droit d'importation de 25 centimes qar 100 kil.»

«Les droits d'importation seront réduits à 25 centimes par tête de bœuf, de vache, de génisse, de veau, de mouton et de porc, et à 25 centimes par 100 kilog. de viandes de toute nature, soit fraîches, soit salées.»

«Le droit de 25 centimes par 100 kilogrammes sera également applicable à l'importation des poissons secs, salés ou fumés, de pêche étrangère.»

Les auteurs de l'amendement, continue le rapporteur, proposent de porter au 31 septembre 1847 la date que la commission fixe au 31 juillet. La commission n'a pas cru devoir adopter cette proposition; mais, d'accord avec le gouvernement, elle demande à la chambre d'adopter la disposition suivante, qui deviendrait l'art. 3 :

« Les dispositions des paragraphes précédents seront applicables à tous bâtiments français ou étrangers dont les papiers d'expédition constateront que les chargements des grains, farines ou autres denrées comprises dans la présente loi, ont été complétés et le départ effectué avant le 1er juillet, même dans le cas où il n'entrerait dans un port français qu'à une époque postérieure au 31 juillet 1847. »

M. le président. La parole est donnée à l'un des auteurs de l'amendement qui s'éloigne le plus du paragraphe premier de l'article de la commission.

M. Léon Faucher. Les auteurs de cet amendement le retirent.

Plusieurs voix. A la tribune.

M. Léon Faucher. Si la chambre le permet, j'expliquerai en peu de mots le retrait de notre proposition. (Parlez.) Il nous avait paru que la gravité des circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons, motivait la disposition complète que nous avions eu l'honneur de vous soumettre, mais il est évident que la chambre désire passer immédiatement au vote du projet de loi. (Oui! oui!) Le gouvernement et la commission nous ont d'ailleurs donné satisfaction sur plusieurs points importants. Pour le surplus, nous nous réservons sur le fond même de la question : il n'y aura ni méprise ni malentendu sur nos intentions; nous retirons notre amendement.

M. de Beaumont. Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce que vient de dire notre honorable collègue: l'adoption par la commission d'une partie de notre amendement, l'adhésion que le gouvernement lui a donnée, le retrait que nous faisons de certaines parties, tout témoigne du désir vif, ardent de conciliation qui existe dans cette chambre d'éviter toute discussion fâcheuse. Je regrette la résistance qui est faite, mais je suis convaincu que la loi gagnera beaucoup d'autorité à l'unanimité du vote. (Aux voix! aux voix!)

L'article 1er de la commission est adopté.

La disposition additionnelle proposée par M. Darblay devient l'article 3.

L'article 2, devenu article 4, est adopté.

Art. 5. — Les compagnies concessionnaires ou adjudicataires de chemins de fer qui abaisseront leurs tarifs sur le transport des grains et farines, d'ici au 31 juillet 1847, auront la faculté de les relever, dans les limites du maximum autorisé par les lois de concession, avant les délais de trois et six mois portés dans leurs cahiers des charges.

M. G. de Beaumont (de la Somme) propose et fait comprendre les pommes de terre dans cet article.

L'article ainsi amendé est adopté.

M. le ministre des finances. Il nous reste, Messieurs, à examiner un dernier point, le transport par les canaux et rivières. J'ai l'honneur de proposer à la chambre d'y pourvoir par l'article suivant : « Jusqu'au 31 juillet 1847, tout bâtiment chargé entièrement de grains et farines, riz, pommes de terre ou légumes secs, circulant sur les rivières ou sur les canaux non concédés, sera affranchi de tout droit de navigation intérieure perçu au profit de l'État. Il en sera de même des droits sur les canaux soumissionnés et perçus au nom de l'État, et dans les comptes annuels il sera fait état des sommes qui auraient été perçues si la présente exception n'avait pas été accordée. » — Adopté.

M. Leyraud avait proposé un article additionnel ains conçu :

« Une somme de quatre millions sera répartie entre les départements pour accorder jusqu'au 1er août 1847, avec le concours des communes, à la population nécessiteuse, un dégrèvement sur le prix du pain, lorsque la taxe dépassera 40 centimes le kilogramme.

» Il sera rendu compte aux chambres, dans la première quinzaine de la session de 1848, de la distribution de ce fonds. »

L'honorable membre retire son amendement, se réservant de demander de plus fortes allocations pour les travaux communaux.

M. Muret de Bord avait proposé l'article suivant :

« Il sera payé à tous négociants français ou étrangers qui, à compter du 31 mars prochain, introduiront dans nos ports de l'Océan des grains ou farines de froment, une prime d'importation :

» De 5 fr. par quintal métrique de farine de froment;

» De 3 fr. 75 centimes par quintal métrique de froment. »

L'honorable membre retire sa proposition.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi :

Nombre des votants.	284
Majorité absolue.	143
Pour.	284

La chambre a adopté.

HISTOIRE DU TARIF FRANÇAIS.

Nous empruntons l'article suivant à l'*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique* pour 1847 (1).

Faisons en peu de mots l'histoire de notre tarif des douanes. Pour apprécier exactement s'il convient de maintenir ou de modifier les droits actuels, un des meilleurs moyens et des plus positifs est de passer en revue les tarifs qui ont successivement réglé nos rapports commerciaux avec les autres peuples. Cette étude comparative peut servir à montrer qu'elle est l'origine de celles des dispositions actuelles qui sont le plus contraires à une politique libérale. C'est aussi un moyen de distinguer nettement ce qui, dans notre présent tarif, est exagéré jusqu'à l'énormité et ce qui a de la mesure.

I.

Dans l'histoire de nos tarifs, il n'y a pas lieu de remonter au delà de celui que traça la main de Colbert, en 1664. Jusque là, les tarifs n'avaient qu'un objet, celui de procurer de l'argent au trésor, et, dans ce but, ils frappaient indistinctement les marchandises françaises qui sortaient du royaume et les marchandises étrangères qui y entraient. De plus, ils offraient le caractère de l'anarchie et de la confusion. Les droits variaient aux frontières d'une province à la suivante, et dans l'intérieur même ils étaient extrêmement nombreux. Colbert voulut, d'un côté, qu'au lieu d'être simplement fiscaux, ils fussent protecteurs; il se proposa aussi d'y mettre de l'unité et de faciliter la circulation des marchandises dans l'intérieur du royaume.

Ce tarif, modifié et aggravé dans plusieurs articles en 1667, est cause que les partisans du système ultra-protecteur se mettent aujourd'hui sous le patronage de Colbert. C'est l'autorité de ce grand nom qu'ils invoquent sans cesse. Ils omettent de dire cependant que le tarif définitif de Colbert, pour les objets dont il avait le plus en vue de favoriser la fabrication en France, n'était que de 5 à 10 p. % de la valeur. Colbert diminua les droits sur les matières premières dans une forte proportion ; il ne réduisit pas moins les droits à la sortie des marchandises françaises. Son maximum sur les produits étrangers était de 10 p. %, et, circonstance remarquable, qui est bonne à rappeler sans cesse aux prohibitionistes, il n'établit aucune prohibition à l'entrée.

Citons quelques exemples choisis parmi les objets sur lesquels s'exerce le plus la controverse. Le bétail fut mis à 3 livres tournois par tête de bœuf ou de taureau. La livre tournois, qui varia de titre et de poids sous le règne de Louis XIV, valait alors 1 fr. 84 c. de notre monnaie. C'était donc moins de 6 fr. par tête de gros bétail, exactement 5 fr. 52 c. Autre exemple : le fer fut taxé en 1664 et en 1667 à 1 livre 15 sous par 1,000 livres pesant de fonte en gueuse ou en plaque, et à 3 livres par millier de fer en barres. Ces droits reviennent par 100 kil. et en monnaie actuelle :

Pour la fonte en gueuse ou en plaque, à 66 c.

Pour le fer en barres, à 1 fr. 13 c.

La tôle et tous les articles de quincaillerie fabriqués en fer et en fonte étaient admis moyennant des droits qui, pour la plupart, différaient peu de ceux-ci, et dont le maximum était de deux livres par quintal, 7 fr. 51 c. par 100 kil.

Après 1667, et jusqu'à 1791, le tarif fut retouché assez souvent, mais il demeura toujours conçu dans le même esprit, et s'il s'y glissa quelquefois des prohibitions, c'était accidentellement et sur des articles sans importance. Indiquons rapidement les changements qui ont eu lieu pour le bétail et pour le fer. En 1669, le droit sur le bétail fut mis momentanément à 6 livres par tête de bœufs, et même, en 1688, on le porta à 12 livres; la livre, dès 1684, ne valait plus que 1 fr. 50 c. En 1698, on le réduisit à 3 livres; en 1713, à 1 livre 10 sous. Depuis lors, le droit reparut quelquefois, toujours très-faible, mais le plus souvent il fut nul. Pour les fers, on voit des variations du même genre. En 1687, le fer de toute espèce, y compris la quincaillerie, fut un moment à 1 livre 10 sous le quintal, soit 4 fr. 59 c. par 100 kilogrammes; mais en 1701, on mit la fonte en gueuse à 53 c., le fer en barre à 1 fr. 53 c., les outils et la grosse quincaillerie à 3 fr. 6 c., la quincaillerie fine à 6 fr. 12 c.

On vécut ainsi sur le tarif de 1664 plus ou moins amendé, plus ou moins tiraillé, jusqu'en 1791. C'était un régime commercial extrêmement défectueux. Non que les droits fussent exagérés; ils étaient du quart ou du dixième des nôtres, et les prohibitions qui frappent tant d'articles, presque toujours les plus importants de tous, n'existaient pas. Mais Colbert, tout puissant qu'il était avec l'appui de Louis XIV, avait échoué dans le principal objet qu'il avait poursuivi par son ordonnance de 1664, l'unité commerciale de la France. L'esprit de la féodalité expirante se trouva encore plus fort que lui. Son tarif ne fut mis en vigueur que dans un certain nombre de provinces, celles qu'on appelait des *cinq grosses fermes*. C'étaient la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Bourbonnais, le Berry, le Poitou, le pays d'Aunis, l'Anjou, le Maine et le Beaujolais avec leurs enclaves, comme le Soissonnais, l'Ile-de-France, la Beauce, la Touraine, le Perche. Une seconde catégorie de provinces, classées sous le titre de *réputées étrangères*, avaient gardé chacune ses anciennes coutumes. C'étaient la Bretagne, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche, le Périgord, l'Auvergne, la Guyenne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, l'Artois, le Hainault et la Franche-Comté. Enfin une troisième catégorie, celle des provinces *traitées comme pays étrangers*, comprenait l'Alsace; les trois évêchés, Dunkerque, Bayonne et Marseille; ces dernières conservaient la liberté de leurs rapports commerciaux avec l'étranger. De cette répartition des provinces en trois classes résultait une multitude de lignes de douanes dans l'intérieur. La pénurie du Trésor, la cupidité des seigneurs ou la fiscalité des provinces et des villes avaient fait établir un nombre infini de droits locaux. Il y avait telle direction, suivant laquelle, pour venir à Paris, une marchandise avait à acquitter jusqu'à quinze taxes. On avait épuisé tous les prétextes et tous les noms possibles pour un impôt. Il y avait la traite domaniale, le trépas de Loire, la douane de Lyon et celle de Valence, les deux pour 100 d'Arles, le premier tonneau de fret, le quillage, la branche de cyprès, le Parisis, le sou pour livre, le denier Saint-André, le liard du baron, la foraine, la table de mer, le quatre pour 100 des épiceries, etc. Quelques-uns de ces droits se partageaient entre la Couronne et certaines maisons de la noblesse. Joint au mauvais état des routes, ce système de taxation avait pour résultat de rendre impossible la circulation des marchandises.

II.

On conçoit que la Constituante devait s'empresser de refaire le tarif à neuf. Cette assemblée était fortement pénétrée du sentiment de l'unité française, et cette unité est son ouvrage. Elle abolit donc toutes les douanes intérieures et prépara un tarif uniforme, qui devint loi de l'État le 15 mars 1791. L'esprit de ce tarif fut celui de la glorieuse génération dont l'élite siégeait dans cette illustre assemblée. On était d'accord pour favoriser le travail national, et on comprenait ce mot autrement que nos prohibitionistes; en conséquence, on laissait entrer franches de droit les matières premières et les subsistances. On était convaincu que le commerce est le lien des nations, et, on sentait bien que, chez un peuple

(1) Un vol. in-18. Chez Guillaumin, rue Richelieu, 14.

éclairé et industrieux, il n'est pas de fabrication un peu importante qui ait besoin, pour prospérer, même au début, d'un droit protecteur très-élevé; en conséquence, on n'admettait que des droits modérés. Les droits les plus forts pesaient sur des objets de luxe et de fantaisie, et avaient une destination fiscale: ils étaient de 25 p. 0/0. Dans cette loi de 1791, qui comprend un nombre infini d'articles, quelques erreurs ont pu se glisser; mais ce n'en est pas moins une œuvre très remarquable, un modèle à citer. A une exception près, on n'y aperçoit pas ce fractionnement de la frontière en zones, qu'on a imaginé depuis, et qui nous fait retomber dans la complication de l'ancien régime, dans quelques-unes des inégalités du temps féodal. La prohibition n'y figure à peu près que pour mémoire. De prohibitions qui puissent être considérées comme des mesures de protection industrielle, il n'y en a que deux, dont l'une, sur les fils de lin et de chanvre retors autres que ceux de Harlem, n'avait aucune importance; la seconde, plus grave, concernait la verrerie; mais les bouteilles et les glaces en étaient exceptées. Une autre était établie sur le sel: c'était une réminiscence du régime de gabelles. Le reste des prohibitions portait: sur les médicaments *composés*, dans l'intérêt de la salubrité publique; de même pour l'eau-de-vie autre que de vin; sur la poudre, dont on voulait réserver la vente à l'Etat; de même sur le nitre, sur les fils d'argent et d'or faux, ainsi que sur des étoffes où entreraient ces articles; et enfin sur les navires. Le tarif de 1791 péchait par un certain nombre de droits à la sortie qui ne pouvaient manquer d'entraver le travail intérieur. La plupart n'avaient qu'un but fiscal, quelques-uns tendaient à retenir en France quelques fabrications, celles du papier et des soieries. Pour apprécier la portée des droits, il est bon de se souvenir aussi, quand on lit ce tarif de 1791, que certains articles, et notamment les draps, se vendaient alors le triple au moins des prix actuels.

Pour prendre quelques exemples, sous l'empire du tarif de 1791, le bétail de toute espèce, de même que toutes les matières alimentaires, entre franc de droit; le fer à l'état de fonte en gueuse est de même franc; le fer en barres est tarifé à 1 livre le quintal; la livre d'alors était réduite à ne plus répondre qu'à 98 c. de notre monnaie. C'était l'équivalent de 2 fr. 4 c. par 100 k.; avec un certain droit de marque qui atteignait alors quelques produits, la taxe était de 4 fr. 8 c. Le fer de petit échantillon payait, tout compris, 5 fr. 10 c.; la tôle, 8 fr. 16 c.; l'acier fondu ou autre, 6 f. 16 c.; le coton en laine était de même exempt de droit, ainsi que le bois de teinture en bûches. Par une anomalie singulière, la houille payait par mer un droit de 60 c. à 1 fr. par 100 kil.; mais la houille alors n'avait presque pas de valeur industrielle. On n'avait pas de machines à vapeur dans les manufactures, encore moins de navires à vapeur, on ne fabriquait pas de gaz; la houille ne servait pas à la fabrication du fer; par terre, elle payait moins de 20 c., et par les frontières de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, elle était franche de droits. C'est le seul exemple qu'on trouve dans ce tarif du régime des zones.

Ce fut bientôt le tour de la Convention. D'abord le tarif de la Constituante demeura intact. Les temps devenant difficiles et la France ayant un besoin extraordinaire de certaines matières, une loi du 12 pluviôse an III dégreva temporairement un grand nombre d'articles de première nécessité. Les uns furent réduits de moitié, les autres des quatre cinquièmes, d'autres même des neuf dixièmes. Le droit de marque sur les fers et les aciers fut définitivement aboli. Mais bientôt un nouvel élément s'introduisit dans nos tarifs et en changea complètement le caractère.

Le génie de la guerre était alors déchaîné en Europe: nous étions en guerre avec tout le monde, et notre tarif devait porter l'empreinte des passions furieuses de l'époque. La législation commerciale vint bientôt en effet donner un démenti aux idées générales de philanthrophie que professaient les hommes du jour. On était en guerre avec les gouvernements étrangers, on fit la guerre aux produits de l'industrie des peuples, quoiqu'on distinguât dans les discours les nations des gouvernements, et quoique le consommateur français eût besoin des produits étrangers. Un décret du 1er mars 1793 avait annulé tous les traités de commerce et absolument prohibé l'entrée d'un grand nombre de tissus, de divers ouvrages en métal et de la faïence dite de grès, parce que, sous quelque pavillon, par quelque frontière qu'ils se présentassent, il y avait quelque chance que ce fussent des produits anglais. La loi du 10 brumaire an V, conçue dans le même esprit, en exagéra les conséquences, et multiplia les prohibitions, dans l'espoir de porter un coup mortel à Pitt et à Cobourg.

Dans le débat dont en ce moment l'attention publique est saisie, il est essentiel de le constater: voilà comment la prohibition a été introduite dans notre tarif. C'est la guerre qui lui a ouvert la porte. Ce fut une manifestation des passions violentes dont le gouvernement révolutionnaire était animé, et qu'au surplus les gouvernements étrangers lui rendaient bien. C'était assurément funeste au consommateur, en ce que l'on constituait ainsi un monopole au profit de manufactures désorganisées et impuissantes; mais du moins la Convention et le Directoire avaient ménagé tous les articles alimentaires. Les denrées coloniales elles-mêmes restaient soumises aux droits modérés qu'avait établis le tarif de 1791. C'était pour le sucre brut un peu moins de 18 fr. par 100 kilog., pour le café 60 fr., pour le cacao 50 fr.; seulement une loi de l'an VII ajouta le décime de guerre.

Napoléon, empereur, voulant sans doute préparer les esprits au blocus continental, et cédant d'ailleurs aux suggestions d'une fiscalité peu éclairée, institua par décret du 17 pluviose an XIII un nouveau tarif. De ce moment les droits sur le café, le sucre, le cacao, le thé sont portés au triple et au quadruple de ceux de 1791. Les droits sur des objets de luxe sont quintuplés ou décuplés; de même pour des substances médicinales. Le même esprit fiscal fit mettre un droit de 66 fr. par 100 kilog. sur les cotons en laine, jusqu'alors exempts. Les droits protecteurs proprement dits sont augmentés. Le fer en barres est porté à 4 fr., et avec le décime à 4 fr. 40 c., la tôle à 11 fr., l'acier à 9 fr. 90 c. Ainsi procéda Napoléon quand il appliqua à l'industrie métallurgique sa volonté forte, qui ne connaissait pas de mesure. Nous verrons tout à l'heure à quel point les industries qui voulaient le monopole du marché intérieur parvinrent à faire franchir à d'autres gouvernements ce que Napoléon avait considéré comme un *nec plus ultrà*.

Le décret de l'an XIII devait devenir une loi le 30 avril 1806. Mais avant qu'il n'eût pris cette forme nouvelle, par un autre décret, celui du 22 février, Napoléon, dans sa colère contre l'Angleterre, sans consulter le Corps Législatif, avait prohibé tous les objets dont le coton est la matière première. Ce fut à la fin de la même année qu'il décréta le blocus continental, conception insensée qui devait être une des causes de sa ruine, parce que c'était vouloir l'impossible.

Plus tard, en 1810, Napoléon, alors qu'entre lui et la Grande-Bretagne la haine mutuelle était à son paroxysme, imagina, pour le triomphe de son blocus continental, d'exagérer encore les droits sur les denrées coloniales et sur les cotons bruts. Il entreprenait de déshabituer l'Europe de ces productions précieuses. De 66 fr. le droit sur les cotons bruts fut porté à 880 fr., les cotons du Levant, par ménagement, furent imposés à 1 00 fr.; et s'ils venaient par terre, à 220 fr. Ainsi, 220 fr. par 100 kil. de coton en laine devenaient l'exception, la faveur. Le sucre brut fut mis à 330 fr., le thé à 990 fr. toujours par 100 kilog.; le café à 440 fr., le cacao à 1,100 fr. la cochenille à 2,200 fr., la vanille à 6,600 fr., le bois de Fernambouc en bûches à 132 fr. C'était de la démence. Avec un tarif pareil, on n'arrivait qu'à organiser une prodigieuse contrebande, et on se déconsidérait aux yeux des hommes de bons sens.

Malheureusement les éclats de la politique de Napoléon eurent le fâcheux effet d'introduire plus avant encore dans le tarif français le principe funeste et rétrograde de la prohibition absolue, et de créer des précédents pour des droits excessifs jusqu'à l'extravagance. Nous allons voir que lorsque les passions belligérantes se furent calmées, les intérêts égoïstes ne manquèrent pas de s'autoriser de ces exemples et comment ils y réussirent.

III.

1814 arrive; la France est envahie, le trône impérial est renversé, la paix succède à la guerre. Dès 1814 on revise le tarif, mais sommairement; on en efface les clauses monstrueuses qui tendaient à forcer la France à se passer des denrées coloniales. Le coton en laine est affranchi de tout droit, comme du temps de la Constituante et sous la République. Plusieurs élévations de droit qu'avait dictées une fiscalité peu éclairée, et qui n'avaient été d'aucun produit, furent aussi tempérées alors. Mais les prohibitions inspirées au gouvernement républicain et à Napoléon par l'esprit de guerre furent maintenues, et depuis lors elles n'ont pas cessé, sauf pour quelques détails, de rester inscrites dans notre tarif. En même temps on aggrava quelques-uns des droits alors en vigueur. C'est ainsi que le fer fut soumis aux droits élevés de 16 fr. 50 c. par 100 kil. pour les grosses barres. C'était quatre fois le droit de la Constituante, y compris même le droit de marque. La tôle fut mise à 44 fr., le fil de fer à 66 fr., l'acier à 49 fr. 50 c. Cette aggravation énorme passa inaperçue: l'opinion avait d'autres préoccupations alors. Cependant, il faut le dire, par la loi de douanes du 17 décembre 1814, le gouvernement de la Restauration ménageait encore quelques articles qu'avait, il est vrai, respectés l'Empire. La viande, par exemple, y jouissait de l'immunité que lui avait laissée le régime impérial.

La France subit en 1815 de nouveaux désastres, et en 1816, l'administration financière du royaume reçut un remaniement complet. Un nouveau tarif très-détaillé fut annexé à la loi des finances du 28 avril 1816. Toute ressource, dans l'épuisement du Trésor, paraissait précieuse. De là différents droits établis dans un but fiscal. Le coton fut frappé d'un droit de 22 fr. par 100 kilog. Le bétail fut imposé, mais à 3 fr. seulement par tête de bœuf. Un grand nombre de droits furent élevés. Les prohibitions et les droits prohibitifs furent maintenus; mais au moins, à partir de ce moment, on pouvait espérer que la protection serait jugée suffisante. Il n'en fut rien. L'oreiller de la prohibition est commode; ceux qui l'avaient, voulurent se l'assurer de plus en plus. Ceux auxquels on ne l'avait pas encore donné, le réclament. Le producteur qui sollicite une prohibition est âpre et infatigable; le consommateur individuellement se défend avec mollesse. Le gouvernement céda du côté où on le pressait le plus vivement. Il croyait bien faire; on lui disait qu'il s'agissait de fournir du travail aux populations; il ne s'apercevait pas qu'on gênait ainsi les branches du travail les plus intéressantes, par les représailles qu'on leur attirait, par la cherté artificielle dont on affectait certaines matières nécessaires à l'industrie. Et puis les prohibitionistes avaient alors un langage modeste: ils n'avaient pas encore gagné leurs deux éclatantes victoires sur l'union belge et sur le sésame. Ils demandaient le maintien des prohibitions ou l'aggravation des droits pour un tout petit nombre d'années, après lequel ils devaient, disaient-ils, rivaliser hautement et partout avec l'industrie étrangère.

C'est ainsi que, pendant une longue paix, on a continué contre l'industrie étrangère, c'est-à-dire contre la bourse du consommateur et au détriment de celles de nos industries qui pouvaient exporter leurs produits, les rigueurs acharnées auxquelles on s'était laissé aller alors qu'on était en proie aux fureurs de la guerre. Qu'on examine la suite des lois de douanes votées depuis 1816, celles de 1817, celles de 1818, celles de 1820, 1822, 1826; c'est une série à peu près non interrompue d'aggravations. Chaque industrie édifie sa muraille de la Chine. Ce sont les fers, ce sont les bestiaux, ce sont les graines oléagineuses, ce sont les machines, ce sont les tissus de lin et de chanvre qui se bastionnent ainsi successivement. Dès 1814, le droit sur les fers avait été démesurément haussé; ce n'est pas encore assez. La fonte en gueuse, mise alors à 2 fr. 20 c. par 100 kil., est portée, en 1822, à 9 fr., pour celles des frontières par où il en pourrait entrer une grande quantité; encore faut-il qu'elle soit par masses très-lourdes, de 400 kil., sinon prohibée. Le fer le plus commun, en grosses barres, avait été haussé de 4 fr. 40 c. à 16 fr. 50 c.; on le porte à 27 fr. 50 c.; les fers de moindre échantillon sont élevés de 39 r. 60 c., à 55 fr. Le droit de 3 fr. 30 c. par tête de bœuf est élevé à 55 fr. en 1822. On laisse cependant à l'agriculture la faculté d'introduire avec un demi-droit du bétail maigre pour l'engraisser. Mais la loi de 1826 la tranche: maigres ou gras, tous les bœufs indistinctement sont tarifés à 55 fr., et cela s'appelle favoriser l'élève du bétail. L'élévation du droit sur les aciers est la plus extraordinaire de cette époque. La Restauration avait trouvé le droit sur l'acier fondu à 9 fr. 90 c., et dès 1814 elle l'avait quintuplé. Les prohibitionistes ne se tiennent pas pour satisfaits, et en 1820, on le porte à 110 fr., en 1826 à 132 et 154 fr. S'il y a çà et là quelques réductions, c'est sur des denrées essentiellement exotiques, comme le poivre, qu'en 1816 on avait grevé à l'excès, ce qui en suspendait la consommation et en provoquait la contrebande. Ce mouvement d'aggravation du tarif s'est poursuivi après 1830. Ainsi les machines et les métiers paient des droits plus forts depuis la loi de 1845, et le scandale du sésame est de la même date. Seule, la loi de 1836 a consacré quelques adoucissements qui aient de la portée. C'est ainsi qu'elle a autorisé l'entrée, moyennant un droit, des cotons filés d'un haut numéro, sur lesquels la contrebande s'exerçait au vu et au su de tout le monde. Elle a rendu aussi un hommage à la liberté commerciale en abolissant la prohibition absolue pour une vingtaine d'articles. Et encore est-on fondé à dire que cette loi a remplacé, sauf pour sept ou huit articles, la prohibition ou des droits qui y équivalaient par des droits qui demeurent parfaitement prohibitifs. La loi de 1841 a effacé encore quatre prohibitions; mais, de ces quatre articles, trois ne donnent lieu à aucun commerce appréciable, et c'était dans un accès de fièvre que les prohibitionistes les avaient frappés. Ainsi, la tendance générale de notre législation commerciale depuis 1791 a été de prohiber encore, après avoir beaucoup prohibé, et cela au milieu de progrès avérés, quoique notre industrie acquît toujours des forces nouvelles et qu'elle allât défier les Anglais jusque sur le marché de Londres. Le moment n'est-il pas venu de suspendre ce mouvement prohibitif et de demander à une liberté tempérée les améliorations que la prohibition ne saurait plus procurer, en admettant qu'elle ait été jamais indispensable?

Michel CHEVALIER.

LE DIRECTEUR: FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS.— IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.